

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GAP-TALLARD-DURANCE

-----

PROCÈS-VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 17 mars 2022

(Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment  
les articles L.2121-15, L.2121-25 et L.5211-1)

-----

1 - Désignation du Secrétaire de séance

Les articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent qu'au début de chacune de ses séances le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Décision :

Il est proposé de nommer Mme Catherine ASSO.

Aucune objection n'étant apparue pour un vote à mains levées cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 50

- ABSTENTION(S) : 4

Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH

M. le Président indique bouleverser un petit peu l'ordre du jour, si cela ne les dérange pas, pour donner la parole à leur vice-président en charge du programme local de l'habitat (PLH) et ensuite présenter l'arrêt du projet du Programme Local de l'Habitat.

M. CHENAVIER donne la parole à Mme Camille LOMINE de l'Agence d'Urbanisme Pays d'Aix-Durance pour présenter le Programme Local de l'Habitat de Gap-Tallard-Durance.

## 1. Contenu du PLH et rappel du contexte local

## 2. Les orientations et leurs déclinaisons en actions

## 3. Les fiches d'actions communales

## 4. Le calendrier du PLH



### Le contenu d'un Programme Local de l'Habitat (PLH)

Les articles R.302-1 à R.302-1-3 du Code de la Construction et de l'Habitation précisent que l'élaboration du PLH doit comporter trois volets :

- Diagnostic habitat / volet foncier
- Orientations et objectifs logements
- Programme d'actions communautaires et territorialisés

*Un observatoire de l'habitat et du foncier à mettre en place à l'issue du projet PLH.*

**Objectif d'un PLH :**

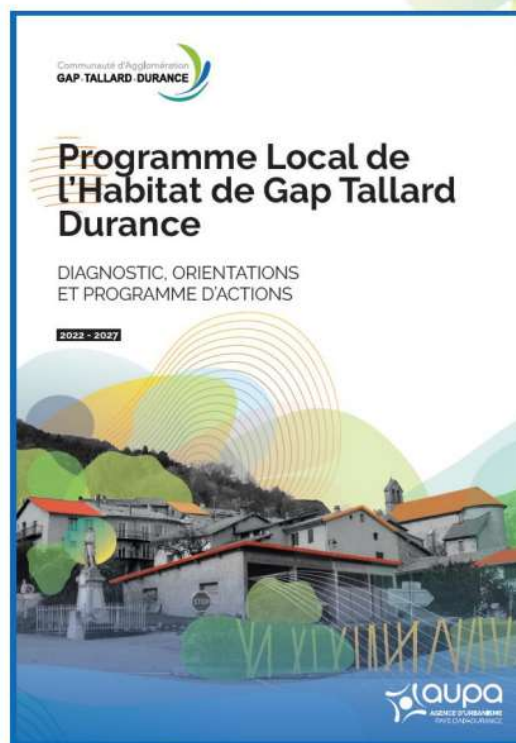
**Définir une stratégie en matière d'habitat sur un territoire pour 6 années.**



## Retour sur la démarche d'élaboration du 1<sup>er</sup> PLH de l'Agglomération

### Les grandes étapes du PLH

- Délibération de lancement du PLH sept, 2018
- Diagnostic Habitat 2019-2020
- 2 Rencontres avec les communes 2019 et 2020
- 8 Comités techniques depuis 2019
- Des échanges réguliers Agglomération/AUPA (avec les techniciens et avec les élus)
- Diagnostic foncier 2020-2021
- Validation des fiches actions communales (en 2020 et en 2021)
- 5 Bureaux Exécutifs depuis 2018
- 1 Comité de Pilotage : validation diagnostic, enjeux et orientations en matière d'habitat (juillet 2021)
- 1 Réunion avec le VP en charge des gens du voyage (novembre 2021)
- Des rencontres techniques avec la Région, le SCoT et le Conseil Départemental (janvier-février 2022)



4

## Quelques chiffres clefs

**87%**  
DE RÉSIDENCES  
PRINCIPALES

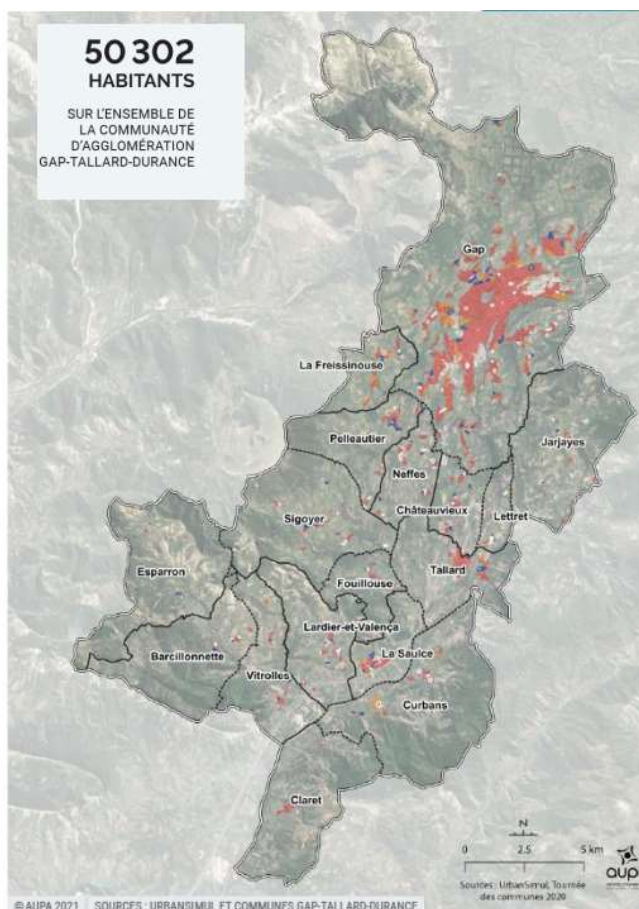
**5%**  
DE RÉSIDENCES  
SECONDAIRES

**8%**  
DE LOGEMENTS VACANTS

**27 000**  
LOGEMENTS

SOURCE : INSEE, RP 2016

- Un agglomération qui attire de nouveaux habitants, essentiellement des familles
- Un territoire où la population des + de 65ans s'accroît le plus rapidement et où les familles monoparentales augmentent davantage que sur le département
- Un territoire où Gap représente 80% des habitants
- Les maisons représentent 80% des logements hors de la ville centre
- Un parc locatif privé et social peu développé en dehors de Gap
- Un rythme de construction de près de 300 logements/an sur les 10 dernières années
- 17% des logements avec une étiquette énergétique F ou G
- Un parc de logements vacants concentrés dans les noyaux villageois



© AUPA 2021 SOURCES : URBANISIMUL ET COMMUNES GAP-TALLARD-DURANCE

## Les quatre orientations du 1er PLH de l'agglomération Gap-Tallard-Durance

**Orientation 1 :** Proposer une offre de logements diversifiée pour accompagner une attractivité harmonieuse sur l'ensemble du territoire et permettre aux ménages de réaliser leurs parcours résidentiels

**Orientation 2 :** Améliorer la qualité des parcs privés et publics pour maintenir leur attractivité et s'inscrire dans un développement durable

**Orientation 3 :** Répondre aux besoins des publics spécifiques en renforçant le lien social et en favorisant la mixité générationnelle et sociale

**Orientation 4 :** Animer et piloter la politique communautaire de l'habitat

6

## Déclinaison des orientations en actions





**Orientation 1 :** Proposer une offre de logements diversifiée pour accompagner une attractivité harmonieuse sur l'ensemble du territoire et permettre aux ménages de réaliser leurs parcours résidentiels

- Action 1 : Mettre en place les conditions permettant la réalisation de près de 2 500 logements sur l'agglomération
- Action 2 : Proposer une offre en accession et en location abordable pour permettre d'accueillir les ménages actuels et à venir
- Action 3 : Assurer la mixité et l'équilibre social à l'échelle de l'agglomération et des quartiers de Gap
- Action 4 : Valoriser et développer les outils de stratégie foncière

7

## Déclinaison des orientations en actions




### **Orientation 2 : Améliorer la qualité des parcs privés et publics pour maintenir leur attractivité et s'inscrire dans un développement durable**

-  **Action 5 : Favoriser la remise sur le marché des logements vacants**
-  **Action 6 : Encourager le gain énergétique du parc privé**
-  **Action 7 : Renforcer l'attractivité du parc social existant**
-  **Action 8 : Accompagner la création et la rénovation des logements communaux dans le parc existant**

8

## Déclinaison des orientations en actions

### **Orientation 3 : Répondre aux besoins des publics spécifiques en renforçant le lien social et en favorisant la mixité générationnelle et sociale**

-  **Action 9 : Adapter et compléter l'offre de logements aux enjeux du vieillissement et du handicap**
-  **Action 10 : Assurer des réponses de qualité pour les jeunes actifs et les étudiants**
-  **Action 11 : Garantir les conditions d'accueil et de sédentarisation des gens du voyage**

9

## Déclinaison des orientations en actions

### Orientation 4 : Animer et piloter la politique communautaire de l'habitat

**Action 12 : Mobiliser les partenaires et les financements**

**Action 13 : Assurer un suivi du PLH par des indicateurs d'évaluation au travers d'un observatoire de l'habitat et du foncier**

10

## Des fiches communales qui portent les actions communautaires

### La Freissinouse

Objectifs quantitatifs en logements neufs validés par la commune sur la durée du PLH

**72**  
 nouveaux logements  
 soit  
**12**  
 par an en moyenne

#### LES PRINCIPAUX PROJETS IDENTIFIÉS

La commune possède plusieurs secteurs qui peuvent représenter des potentiels de logements mais les projets ne sont pas encore assez mûrs pour pouvoir être décomptés à l'horizon du PLH.

#### Court terme

- Secteur de la Sèlle : un projet de 6 logements individuels en location ainsi qu'un autre de 7 logements qui vient d'être réactualisé après être resté des années à l'abandon.
- Secteur de la Basse Freissinouse : potentiel de 3 à 4 logements.

#### Moyen terme

- Secteur Saint-André : potentiel de 5 logements.

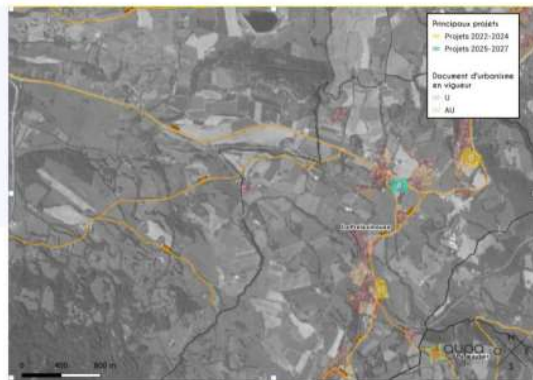
#### LE PARC EXISTANT, L'HABITAT ANCIEN

- La commune possède deux logements communaux.
- Réhabilitation en cours de deux corps de ferme par des propriétaires privés.
- Peu de logements vacants sont identifiés dans le village.

#### LES MOYENS ET OUTILS MOBILISÉS PAR LA COMMUNE

- PLU approuvé en 2006 et modifié à la marge en 2011

#### Données de cadrage



#### LA POPULATION DE LA COMMUNE

**Population municipale :**  
 587 habitants (1,6% de GTD)

**Évolution de la population depuis 2012 :**  
 +6,9 %/an d'habitants, soit +47 habitants/an

**Évolution due au solde naturel :**  
 +0,8%/an

**Évolution due au solde migratoire :**  
 +6,1%/an

**Part des moins de 30 ans : 37%**  
**Part des plus de 75 ans : 8%**

**Taille moyenne des ménages :**  
 2,45 personnes/ménage

**Médiane des revenus (par unité de consommation) :**  
 22.074 €/ménage

#### LES LOGEMENTS DE LA COMMUNE

**Nombre de logements :** 395 logements

**Nombre et part des résidences principales :** 330 soit 83% des logements  
**Nombre et part des résidences secondaires :** 53 soit 14% des logements  
**Nombre et part des logements vacants :** 12 soit 3% des logements

**Part des logements collectifs :** 14% de logements collectifs  
**Part des logements individuels :** 86% de logements individuels

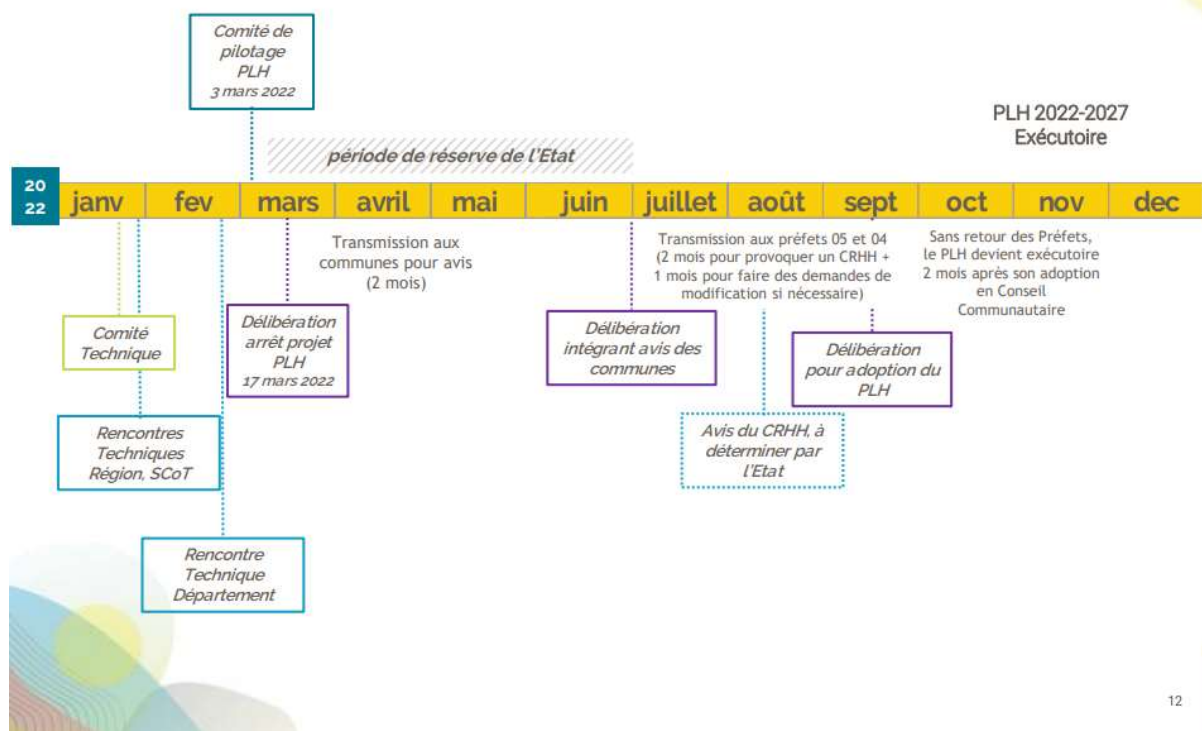
**Part des propriétaires occupants :** 73% de propriétaires occupants  
**Part des locataires :** 22% de locataires

**Ancienneté d'occupation (moins de 2 ans) :** 14% des résidents  
**Ancienneté d'occupations (de 2 à 9 ans) :** 38% des résidents  
**Ancienneté d'occupation (plus de 9 ans) :** 48% des résidents

**Nombre de logements locatifs sociaux :** 8 logements sociaux  
**Taux de logements locatifs sociaux :** 0,0% des résidences principales

**Nombre de logements communaux :** 2 logements communaux  
**Logements autorisés (2010-2018) :** 18 logements autorisés/an  
**Logements autorisés (2001-2009) :** 9 logements autorisés/an

## Le calendrier du PLH de Gap-Tallard-Durance



### 20 - Arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat

Le 20 septembre 2018, le conseil communautaire a décidé d'engager la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) de Gap-Tallard-Durance rendu obligatoire pour toutes les communautés d'agglomération au titre de la compétence "équilibre social de l'habitat".

Le Programme Local de l'Habitat constitue l'outil de définition et de mise en œuvre de la politique de l'habitat à l'échelle du territoire communautaire pour 6 ans. Il a pour objectif de répondre aux besoins en logement et hébergement de la population actuelle et future du territoire et d'assurer entre les communes et les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

L'élaboration de ce premier Programme Local de l'Habitat à l'échelle de l'agglomération Gap-Tallard-Durance a été voulue au plus près du territoire, en co construction avec les maires et les acteurs locaux de l'habitat pour porter un véritable projet de territoire partagé.

Les travaux d'élaboration du Programme Local de l'Habitat ont été conduits par la communauté d'agglomération en partenariat avec l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix Durance.

Ce travail partenarial a été mené, malgré la crise sanitaire, avec une large association des communes et des acteurs de l'habitat à chaque étape des travaux de construction du Programme Local de l'Habitat :

- Des présentations régulières devant les élus du Bureau Exécutif, tout au long de la phase d'élaboration ;
- L'ensemble des communes du territoire ont été rencontrées lors d'entretiens bilatéraux au sein de chaque mairie, au moment de la phase du diagnostic et lors de la territorialisation des objectifs de production de logements ;
- La concertation et les échanges avec les services de l'Etat ont eu lieu tout au long du processus depuis le porter à connaissance jusqu'à la validation du programme d'actions ;
- Le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale a été associé et des échanges ont eu lieu notamment lors de la phase diagnostic et celle du programme d'actions ;
- Des rencontres bilatérales ont eu lieu avec plusieurs partenaires dont le Conseil Régional ainsi que le Conseil Départemental des Hautes-Alpes ;
- Enfin, la tenue des comités techniques et des comités de pilotage a permis d'inclure à la démarche d'élaboration de ce premier Programme Local de l'Habitat les personnes morales associées au sens du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et telles que désignées dans la délibération de lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat : le représentant de l'Etat dans le département, les communes membres, le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale ainsi que les représentants des bailleurs sociaux présents sur le territoire.

D'un point de vue réglementaire, le Programme Local de l'Habitat doit être compatible avec les orientations et les prescriptions définies dans le Schéma de Cohérence Territoriale.

Ses objectifs doivent être retranscrits dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Le Programme Local de l'Habitat s'inscrit également dans le cadre des politiques publiques définies par l'Etat et du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région SUD.

Le Programme Local de l'Habitat n'est ainsi pas opposable aux tiers mais :

- il s'impose aux PLU,
- il doit être compatible avec les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale,
- il doit prendre en compte les documents de planification de portée supra-communautaire qui traitent des besoins spécifiques locaux (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes défavorisées PDALHPD, le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage SDAGV,...) et les ambitions régionales (Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires),
- il doit définir les principaux axes d'une stratégie foncière communautaire.

Le projet de Programme Local de l'Habitat est structuré en trois parties.

Le diagnostic (partie I)

Il comprend un bilan et l'analyse du fonctionnement des marchés locaux du foncier et du logement, sur la situation de l'hébergement et sur les conditions d'habitat sur le territoire.

Ce diagnostic dresse les constats suivants :

- une dynamique démographique à nuancer ;
- un territoire attractif et une vocation résidentielle affirmée ;



- des évolutions sociétales à prendre en compte dans les besoins en logement ;
- une vigilance à avoir sur la qualité du parc de logements ;
- des ressources locales et nationales utilisées.

A l'issue du diagnostic, les enjeux suivants ont été identifiés :

- Les dynamiques territoriales
  - Créer des conditions favorables à l'accueil et au maintien de la population pour assurer la pérennité des équipements et services dans l'ensemble des communes de l'agglomération (volonté de la ville centre de ne pas concentrer la croissance).
  - Renforcer l'attractivité résidentielle du territoire auprès des jeunes ménages.
  - Garantir des conditions d'habitats abordables pour les ménages les plus précaires.
  - Anticiper l'évolution des besoins en matière de logements face aux évolutions démographiques et à l'évolution des modèles familiaux.
- Un parc de logements dynamique
  - Diversifier l'offre de logements (en termes de formes urbaines, de typologies, de statuts d'occupation) pour répondre à la diversité des besoins et anticiper les évolutions démographiques à l'œuvre (vieillesse, accroissement du nombre de petits ménages, des familles monoparentales...).
  - Encourager la rénovation du parc afin d'améliorer les performances énergétiques des logements existants, de prévenir la dégradation du parc bâti, améliorer les conditions de vie des ménages occupants et renforcer l'attractivité résidentielle des communes de l'agglomération.
  - Lutter contre le logement indigne et les situations de mal logement.
  - Mener des actions de résorption de la vacance.
  - Développer une offre de logements abordables pour l'ensemble des ménages.
- L'occupation du parc de résidences principales
  - A Gap, maintenir un effort de production de logements sociaux pour accompagner la croissance du parc de résidences principales (et maintenir a minima un taux de 20% de logements locatifs sociaux dans le parc à l'horizon 2034) et répondre aux besoins qui ne sont pas encore satisfaits.
  - Adapter la structure de l'offre nouvelle et existante pour répondre à la diversité de la demande locative sociale (tension offre/demande sur les T2/T3, financement des logements sociaux, vieillissement de la population en place...).
  - Poursuivre la remise à niveau du parc pour améliorer les performances énergétiques des logements, diminuer la facture énergétique des ménages et améliorer le confort de vie des occupants.
  - Favoriser la mixité (sociale) dans le parc social, tant d'un point de vue des catégories de logements (Prêt Locatif Aidé d'Intégration, Prêt Locatif à Usage Social, Prêt Locatif Social) que des opérations, en apportant une

diversification de l'occupation à l'échelle de la résidence (pouvoir retrouver sur le même palier du locatif social, privé, de l'accession privée, sociale...).

- La performance énergétique
- Poursuivre l'amélioration du parc existant, tant public que privé, pour lutter contre la précarité énergétique, améliorer le confort des logements, s'inscrire dans une dynamique vertueuse face au changement climatique et la lutte contre l'étalement urbain.
- L'accès et le maintien dans le logement
- Prendre en compte les spécificités des publics dans l'accès et le maintien dans le logement et proposer une offre adaptée à leurs besoins.
- Les dynamiques des marchés locaux de l'immobilier
- Améliorer la connaissance des marchés immobiliers et élaborer un suivi de l'évolution des prix et des transactions réalisées dans les communes de l'agglomération.
- Maintenir la dynamique productive et encourager le développement d'opérations plus vertueuses vis-à-vis de la demande et des besoins en terme de qualité d'usage des logements, renforcés par l'épidémie du COVID 19.
- Conforter la croissance de l'ensemble des communes et notamment la position des communes, bourgs principaux et relais, pour diffuser l'offre résidentielle et de services en dehors de Gap.
- La stratégie foncière au coeur des enjeux
- Favoriser le déblocage de foncier privé pour permettre le développement prioritaire des zones les mieux desservies (zones U).
- Mener une politique d'acquisition foncière sur les sites à enjeux par les collectivités et/ ou l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- Favoriser les conditions de mixité sociale : offrir du locatif (privé/public) et de l'accession et répondre aux besoins des habitants du territoire (personnes vieillissantes...), au sein d'opérations d'ensemble ou d'une résidence.
- Préserver le cadre de vie rural des communes par une densification raisonnée.

## Les orientations du PLH (partie II)

Quatre grandes orientations ont été définies et constituent la colonne vertébrale de ce premier Programme Local de l'Habitat.

- Orientation 1 : proposer une offre de logements diversifiée pour accompagner une attractivité harmonieuse sur l'ensemble du territoire et permettre aux ménages de réaliser leur parcours résidentiel.
- Orientation 2 : améliorer la qualité des parcs privés et publics pour maintenir leur attractivité et s'inscrire dans un développement durable.
- Orientation 3 : répondre aux besoins des publics spécifiques en renforçant le lien social et en favorisant la mixité générationnelle et sociale.

- Orientation 4 : Animer et piloter la politique communautaire de l'habitat.

Les objectifs en logements neufs pour les 6 prochaines années

A la suite des rencontres réalisées avec les communes de l'agglomération, sur la durée du Programme Local de l'Habitat (2022-2027), près de 2 500 nouveaux logements devraient être construits, soit environ 410 logements en moyenne chaque année.

La ville de Gap comptabilisera 75% de l'offre nouvelle (environ 1 830 logements). Tallard et La Saulce accueilleront quant à elles respectivement 5% et 4% des nouveaux logements en projet dans l'agglomération, soit environ 210 logements.

Le programme d'actions (partie III)

Chacune de ces orientations se déclinent en plusieurs actions à mettre en œuvre au cours des 6 prochaines années.

- Orientation 1 : proposer une offre de logements diversifiée pour accompagner une attractivité harmonieuse sur l'ensemble du territoire et permettre aux ménages de réaliser leur parcours résidentiel.

Action 1 : mettre en place les conditions permettant la réalisation de près de 2500 logements sur l'agglomération.

- Action 2 : proposer une offre en accession et en location abordable pour permettre d'accueillir les ménages actuels et à venir.
- Action 3 : assurer la mixité et l'équilibre social à l'échelle de l'agglomération et des quartiers de Gap.
- Action 4 : valoriser et développer des outils de stratégie foncière.

- Orientation 2 : améliorer la qualité des parcs privés et publics pour maintenir leur attractivité et s'inscrire dans un développement durable.

- Action 5 : favoriser la remise sur le marché des logements vacants.
- Action 6 : encourager le gain énergétique du parc privé.
- Action 7 : renforcer l'attractivité du parc social existant.
- Action 8 : accompagner la création et la rénovation des logements communaux dans le parc existant.

- Orientation 3 : répondre aux besoins des publics spécifiques en renforçant le lien social et en favorisant la mixité générationnelle et sociale.

- Action 9 : adapter et compléter l'offre de logements aux enjeux du vieillissement et du handicap.
- Action 10 : assurer des réponses de qualité pour les jeunes actifs et les étudiants.
- Action 11 : garantir les conditions d'accueil et de sédentarisation des gens du voyage.

- Orientation 4 : Animer et piloter la politique communautaire de l'habitat.

- Action 12 : mobiliser les partenaires et les financements.
- Action 13 : assurer le suivi du PLH par des indicateurs d'évaluation au travers d'un observatoire de l'habitat et du foncier.

Les modalités d'approbation du Programme Local de l'Habitat.

Après l'arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat tel que prévu dans le cadre de la présente délibération, la phase de validation administrative est la suivante.

Conformément aux articles R. 302-8 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet arrêté du Programme Local de l'Habitat est soumis pour avis, par le Président de la Communauté d'Agglomération, aux communes membres et au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Aire Gapençaise qui disposent d'un délai de 2 mois pour délibérer notamment sur les moyens relevant de leurs compétences. Faute de réponse dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet arrêté, leur avis est réputé favorable.

Compte tenu des avis exprimés, le Conseil Communautaire de Gap-Tallard-Durance devra à nouveau délibérer sur le projet et le transmettre au Préfet. Celui-ci le transmet ensuite au représentant de l'Etat dans la Région afin qu'il en saisisse pour avis le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) qui dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer. Le Préfet rend son avis dans un délai d'un mois après avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement. Si l'avis est assorti de demandes motivées de modifications, un nouveau projet approuvé par délibération du Conseil communautaire doit être soumis aux communes et au Schéma de Cohérence Territoriale pour avis et délibération sous un délai de 2 mois. Le projet de Programme Local de l'Habitat, éventuellement modifié, est ensuite adopté par le Conseil Communautaire, puis transmis pour information aux personnes morales associées à son élaboration.

#### **Décision :**

**Il est proposé, sur avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de la Commission Développement Economique, Finances et Ressources Humaines, réunies le 8 mars 2022 :**

**Article 1 : d'arrêter le projet de Programme Local de l'Habitat 2022-2027 de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, annexé à la présente délibération ;**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager la phase de validation administrative en soumettant pour avis le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté aux 17 communes membres et au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale, tel que défini dans le Code de la Construction et de l'Habitation, et à signer l'ensemble des actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

M. le Président demande s'il y a des questions sur tout ce qui a été dit.

Mme DAVID, en préambule, tient à saluer le travail réalisé pour l'élaboration de ce document fort intéressant par bien des aspects. Elle aura juste un petit regret à exprimer, et ensuite une question à poser. Un petit regret car les fiches actions sont un peu creuses, souvent pavées de bonnes intentions. Les objectifs sont certes ciblés, mais les moyens pour atteindre ces objectifs ne paraissent pas suffisamment opérationnels et volontaristes. Ils auraient aussi pu réfléchir peut-être et proposer des mesures de remédiation à mi-parcours, 2024-2025 par exemple, pour le cas où les objectifs ne seraient pas atteints, et pouvoir rectifier la trajectoire avant 2027. Enfin, une question, compte tenu de la stagnation de la population de Gap, comment expliquer l'objectif de construire 306 nouveaux logements par an ? En

effet, il est noté que depuis 2012 l'augmentation de la population a été de 0,1 %, soit 30 habitants par an, les proportions paraissent donc injustifiées. Elle demande s'il est possible de répondre à cette question.

M. CHENAVIER a déjà surtout noté des indicateurs de suivi au niveau du PLH. C'est quand même une action, à savoir l'action numéro 13 : assurer le suivi du PLH par des indicateurs d'évaluation au travers d'un observatoire de l'habitat et du foncier. Cela répond donc pleinement à sa question, il imagine. C'est-à-dire que bien sûr, le PLH une fois adopté, et en cours sur ces six ans, ils vont quand même se réunir autour de bureaux pour justement trouver les améliorations à apporter et le faire fonctionner au mieux, pour ce PLH, et éventuellement changer, si besoin, des choses pour le PLH suivant qui aura une nouvelle période de 6 ans supplémentaire à la suite de celui-là. Il faut quand même garder à l'esprit, ce PLH est le premier. L'agglomération est assez jeune, ils doivent apprendre, s'ils font des erreurs, de ces dernières. En tout cas, ils le suivront de manière consciencieuse pour le voir se dérouler au mieux. Concernant les actions creuses, il n'est pas tout à fait d'accord avec Mme DAVID. Effectivement, dans cette présentation - tout de même sur un temps relativement court, sur une demi-heure -, ils ne peuvent quand même pas y passer la nuit. Il le lui assure, le travail effectué est loin d'être creux et devrait leur permettre de pouvoir répondre à ces actions de manière efficace. En tout cas, il l'espère.

Mme LOMINE, répond à Mme DAVID concernant la production de logements neufs et l'évolution démographique, en l'occurrence de Gap. D'une part, comme au niveau national, ils sont sur l'institut national de statistiques (l'INSEE), faisant un recensement porte-à-porte. Ils ne vont pas revenir sur les modalités de recensement de l'INSEE mais, au-delà de cela, ce n'est pas parce qu'ils n'augmentent pas de beaucoup d'habitants, qu'ils n'ont pas besoin de logements. Ils se sont rendus compte - cela apparaissait dans les chiffres clés présentés là très rapidement -, de l'existence de plus en plus de familles monoparentales. Les personnes divorcent de plus en plus donc, à population égale, ils ont besoin de plus de logements. Cela est véridique. C'est d'autant plus vrai à Gap rassemblant l'essentiel des équipements, notamment scolaires, du coup rassemblant davantage de personnes susceptibles, en l'occurrence, de se séparer. Cela explique, notamment à travers le logement, une réponse à apporter en logement privé et social. Au regard de la production, ils s'en rendront compte, l'objectif de la ville de Gap est assez ambitieux en terme de logement locatif social. Cela permet notamment de répondre aux différents habitants, avec des revenus différents.

M. le Président demande s'il y a d'autres questions.

M. ARNAUD remercie M. le Président pour cette présentation mais également M. CHENAVIER pour le travail engagé sur ce PLH. Il aura une simple question car grosso modo le diagnostic est partagé, il a été coconstruit avec les communes, il est conforme en volume prospectif à ce qui est envisagé dans le cadre du SCoT, dans le cadre des PLU en cours de révision ou déjà révisés dans leurs communes, donc sur ce sujet là, il n'y a rien à redire. Sa seule question est de savoir à quel moment ils vont vraiment pouvoir passer dans l'opérationnel, avec un engagement de leur communauté d'agglomération pouvant se traduire également par un accompagnement en terme d'animation, et en terme financier aussi, car le nerf de la guerre est toujours là. C'est avoir les moyens de pouvoir atteindre les objectifs tels qu'ils ont été décrits et qu'ils sont unanimement partagés au sein de leur

conseil communautaire. Être aussi dans une capacité de s'inscrire dans le cadre des politiques, à la fois de l'État, mais aussi du conseil régional, en la matière car il a l'impression, quand il fait une analyse comparée avec d'autres intercommunalités de leur département, qu'ils sont un peu en décalage par rapport à des initiatives prises dans d'autres intercommunalités sur la transition énergétique, sur les problématiques d'isolation des bâtiments. Et, ils le savent, il croit qu'ils sont globalement tous - à des nuances près -, d'accord sur le fait qu'au vu de la crise énergétique qui va être durable, à laquelle ils sont confrontés, révélée par la crise ukrainienne, le sujet du logement et le sujet de la gestion de ces logements sera probablement le sujet à traiter dans les 10 ans à venir. Ils sentent quand même dans leurs territoires respectifs, à Tallard en particulier, une pression citoyenne forte sur ces sujets. Il leur faut donc rentrer dans l'opérationnel très vite. Quelle est l'étape d'après pour rentrer dans l'opérationnel très vite et pouvoir à la fois accompagner les investisseurs, accompagner les propriétaires bailleurs ou occupants et/ou, comme cela a été dit, les propriétaires communaux qu'ils sont pour mettre en marché et rénover leur parc immobilier ? Sachant, et il croit que cela a été dit avec force - c'est très important car ce n'est pas vrai dans tous les territoires -, qu'ils ont un taux, un niveau de vacance, notamment dans les cœurs anciens, dans les cœurs de ville, spectaculairement plus important que dans d'autres territoires. Ils ont donc vraiment une obligation à agir très rapidement à la fois pour des questions d'embellissement de leurs villes, mais aussi, et surtout, d'attractivité de leur territoire. Avec le zéro artificialisation net à venir, il leur faut vraiment anticiper la remise sur le marché de bâtiments déjà existants pour pouvoir satisfaire les besoins de logements et l'attractivité de leur territoire.

M. CHENAVIER va répondre un petit peu dans l'ordre chronologique inverse. Concrètement, pour les logements vacants, ils se sont basés sur une récupération de logements vacants de 100 à l'échelle de l'agglomération. Cela ne veut pas dire qu'ils ne pourront pas éventuellement aller au-delà, mais en tout cas, c'est déjà un premier critère et ils vont se donner à cœur d'y arriver. Concernant les autres points mentionnés précédemment, globalement, il va avoir un petit peu la même réponse que précédemment ; c'est-à-dire, en plus de l'action numéro 13 visant à assurer un suivi du PLH par des indicateurs d'évaluation au travers d'un observatoire de l'habitat, l'action numéro 12 est justement là pour mobiliser les partenaires et les financements. Donc, l'orientation numéro 4, exécutoire dès l'application du PLH, va vraiment être le cœur et la colonne vertébrale du PLH pour l'animer, le piloter. Piloter la politique communautaire de l'habitat signifie qu'au travers de bureaux et d'échanges, ils arriveront à dégager des financements et à mobiliser les partenaires pour les aider à mettre en œuvre chaque action de ce PLH au travers d'un calendrier ayant commencé un petit peu à se définir, mais étant encore assez vague effectivement. Il espère avoir répondu à la question.

M. le Président, en l'absence d'autres questions, met cette délibération aux voix. Il remercie l'AUPA de sa présence et de son travail.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 51**

**- CONTRE : 2**

**Mme Isabelle DAVID, Mme Pimprenelle BUTZBACH**

**- ABSTENTION(S) : 2**

**Mme Charlotte KUENTZ, M. Eric GARCIN**

## 2 - Approbation du procès-verbal et clôture de la séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021

Les séances publiques du Conseil Communautaire sont enregistrées. Les enregistrements seront disponibles sur le site internet de l'agglomération ([www.gap-tallard-durance.fr](http://www.gap-tallard-durance.fr)).

Par ailleurs, les débats donnent lieu à l'établissement du procès-verbal reprenant les débats sous forme synthétique. Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du Conseil Communautaire qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil Communautaire peuvent intervenir à cette occasion pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

### Décision :

**VU le code général des collectivités et notamment ses articles L2121-23, L5211-1 à L5211-4 ;**

**Il est proposé :**

**Article 1 : d'approuver le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021.**

**Article 2 : que chaque membre présent appose sa signature sur la dernière page du procès-verbal de la séance ou mention sera faite de la cause qui l'a empêché de signer.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

## 3 - Approbation du procès-verbal et clôture de la séance du Conseil Communautaire du 03 Février 2022

Les séances publiques du Conseil Communautaire sont enregistrées. Les enregistrements seront disponibles sur le site internet de l'agglomération ([www.gap-tallard-durance.fr](http://www.gap-tallard-durance.fr)).

Par ailleurs, les débats donnent lieu à l'établissement du procès-verbal reprenant les débats sous forme synthétique. Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du Conseil Communautaire qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil Communautaire peuvent intervenir à cette occasion pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

**Décision** :

**VU le code général des collectivités et notamment ses articles L2121-23, L5211-1 à L5211-4 ;**

**Il est proposé :**

**Article 1** : d'approuver le procès-verbal de la séance du 03 février 2022.

**Article 2** : que chaque membre présent appose sa signature sur la dernière page du procès-verbal de la séance ou mention sera faite de la cause qui l'a empêché de signer.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

**4 - Dispositif LEADER du GAL du Pays Gapençais - Frais liés à la candidature LEADER du territoire pour la nouvelle programmation 2023-2027**

Par délibération du 8 novembre 2018, la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance a acté la reprise du portage du Groupe d'Action Locale du Pays Gapençais à partir du 1er janvier 2019. La prochaine programmation FEADER (2023-2027) commencera en 2023. Cette année 2022 va être consacrée à l'élaboration de la nouvelle candidature LEADER du territoire, en réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) que la Région lancera en avril/mai 2022.

Par conséquent, la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance doit faire une demande d'aide financière spécifique pour les frais liés à l'élaboration de la candidature. Nous estimons les frais suivants :

- frais salariaux : 0,5 ETP - 19 346,28 €
- frais indirects (15% des frais salariaux) : 2 901,94 €
- frais de déplacements : 741 €
- prestations de service (à préciser selon les besoins) : 19 200 € TTC

Le montant total prévisionnel s'élève à **42 189,22 € TTC**. L'opération est financée à 100% par l'Europe (FEADER) et la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur.

La demande de subvention est répartie comme suit :

- Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur : 16 875,69 €
- Europe (FEADER) : 25 313,53 €

Ce budget pourra être amené à évoluer légèrement, selon les besoins spécifiques en lien avec la candidature qui seront précisés lors du 2ème trimestre 2022. Ce budget sera soumis au vote du Budget Supplémentaire en juin 2022.

Il est proposé d'approuver ce projet, le plan de financement, et d'autoriser le Président à engager toute démarche pour sa bonne réalisation.



Il convient donc de délibérer sur plusieurs points :

- Approbation du projet et de son plan de financement
- Autorisation du Président à engager toute démarche pour sa bonne réalisation

**Décision :**

**Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Développement Economique, Finances, Ressources Humaines, réunie le 08 mars 2022 :**

**Article 1 : d'approuver le projet et son plan de financement,**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à engager toute démarche pour sa bonne réalisation.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

**5 - Création du Comité Social Territorial et de sa formation spécialisée en matière de santé de sécurité et de conditions de travail pour les agents de la ville de Gap, de son CCAS et de la Communauté d'Agglomération Gap -Tallard - Durance - Fixation du nombre de représentants du personnel**

L'article L 251-5 du Code Général de la Fonction Publique prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de la communauté d'Agglomération, de la Ville de GAP et de son C.C.A.S. de créer un Comité Social Territorial Commun compétent pour tous les agents de ces collectivités à la condition que l'effectif total soit au moins égal à cinquante agents.

Précédemment, la ville de Gap et son CCAS ainsi que la Communauté d'Agglomération ont disposé d'un comité technique (CT) et d'un comité d'hygiène, de sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun favorisant une homogénéité des organisations et du fonctionnement des services ainsi qu'une meilleure communication auprès des agents.

Pour conserver cette transversalité, il convient de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, pour les agents de la Ville de GAP et pour les agents du C.C.A.S. de la ville de Gap.

Monsieur le Président propose la création d'un Comité Social Territorial unique et d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail unique compétents pour les agents de la commune de GAP, du C.C.A.S. et de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance lors des élections professionnelles 2022 précisant que ce Comité Social Territorial siègera au sein de l'Hôtel de Ville de Gap ou du Campus des 3 Fontaines.

Il convient également de fixer le nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial selon l'effectif des agents relevant de cette instance. Conformément à l'article 4 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

- Lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 200 : 3 à 5 représentants ;
- Lorsque l'effectif est au moins égal à 200 et inférieur à 1000 : 4 à 6 représentants ;
- Lorsque l'effectif est au moins égal à 1000 et inférieur à 2000 : 5 à 8 représentants ;
- Lorsque l'effectif est au moins égal à 2000 : 7 à 15 représentants.

#### Décision :

**Vu le Code Général de la Fonction Publique,**

**Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,**

**Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, Considérant que les effectifs des fonctionnaires, fonctionnaires stagiaires, des agents contractuels de droit public et de droit privé (y compris les contrats aidés) estimés au 1er janvier 2022 :**

- Commune de GAP = 653 agents,
- CCAS de GAP = 219 agents,
- Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance = 106 agents

**permettent la création d'un Comité Social Territorial commun ;**

**Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 978 agents ;**

**Considérant que la part respective de femmes et d'hommes est de 628 femmes et 350 hommes, soit 64% de femmes et 36% d'hommes ;**

**Considérant la consultation des organisations syndicales le 22 février 2022 ;**

**Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Développement Économique, Finances et Ressources Humaines réunies le 8 mars 2022 :**

**Article 1 : de créer un Comité Social Territorial (CST) commun pour les agents de la ville de Gap, de son CCAS et de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance.**

**Article 2 : de placer le Comité Social Territorial auprès de la Commune de Gap.**

**Article 3 : de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 6 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.**

**Article 4** : d'instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du Comité Social Territorial commun à ces mêmes collectivités.

**Article 5** : décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 6 membres titulaires et 6 membres suppléants.

**Article 6** : décide le recueil par le comité social territorial et les formations spécialisées de l'avis des représentants de la collectivité sur tout ou partie des questions sur lesquelles ces instances émettent un avis.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

#### 6 - Etat annuel des indemnités des élus

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a modifié un grand nombre de règles applicables aux collectivités et à leurs groupements parmi lesquelles la présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus.

Cet état doit présenter les indemnités de toute nature que perçoivent les élus locaux siégeant au conseil au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés au sein des instances suivantes :

- au conseil municipal ou communautaire ;
- au sein de tout syndicat mixte composé de communes et d'EPCI ou exclusivement d'EPCI, de tout syndicat mixte associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales et d'autres personnes morales de droit public, pôle métropolitain et pôle d'équilibre territorial et rural ;
- au sein de sociétés d'économie mixte locales, des sociétés publiques locales, des sociétés d'économie mixte à opération unique et leurs filiales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant l'obligation d'établir un état annuel présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Communautaire,

#### Décision :

Il est proposé, sur avis de la Commission Développement Économique, Finances, Ressources Humaines réunie le 8 mars 2022 :

**Article unique** : de prendre acte de l'état annuel des indemnités versées aux élus locaux qui lui a été présenté.

Pour M. GARCIN, la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a poussé les collectivités à établir un tableau des indemnités des élus. En France, chaque collectivité l'a appliqué de manière différente, avec plus ou moins de détails. Ils souhaiteraient voir figurer l'intégralité des indemnités perçues par chaque élu, pour chaque collectivité, dans un seul et même tableau. Ceci permettrait de mieux informer les citoyens, très demandeurs, et de lever une défiance vis-à-vis des politiques. D'autant plus en cette période électorale particulière où ils sont amenés à choisir la prochaine ou le prochain Président de la République. En effet, une majorité d'élus locaux ont des indemnités plutôt faibles ou même pas d'indemnité du tout. Ceci n'est pas suffisamment connu. Donner accès à ces chiffres permettrait de lever quelques fantasmes et de savoir ceux touchant plusieurs milliers d'euros, notamment par cumul de mandats, même si le montant est plafonné à 8 434,85 € mensuels.

M. le Président demande à M. le vice-président ce qu'il a à dire.

M. AILLAUD formule une petite observation. Le choix a été arrêté de faire figurer sur ce tableau les indemnités perçues dans cette enceinte intercommunale exclusivement. Concernant les autres tableaux indemnitaires perçus par les élus dans leur collectivité d'origine, c'est-à-dire leur commune, au conseil départemental ou dans tout autre syndicat, il appartient à ces instances là de faire état de ce tableau des indemnités.

Selon M. GARCIN, c'est justement pour cela qu'ils aimeraient l'avoir dans un seul et même tableau. Ainsi, les citoyens verraient rapidement les sommes perçues par chacun. Cela serait beaucoup plus clair et transparent. C'est un choix qu'ils ont fait et il le regrette.

M. AILLAUD se permet d'insister. Le choix fait ici a été de retranscrire - évidemment in extenso - les indemnités perçues au sein de cette enceinte. Les administrés savent pertinemment aller à la source et chercher l'état des indemnités perçues par leurs élus, par ailleurs. Ils le font, il rassure M. GARCIN.

M. GARCIN en doute malheureusement.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 51**

**- CONTRE : 4**

**Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH**

## 7 - Modification du tableau des effectifs

Le tableau des emplois et des effectifs est une obligation réglementaire. Il permet de disposer d'un état général du personnel notamment concernant le nombre d'emplois permanents par filière, par cadre d'emploi et par grade.

Ce dernier doit être mis à jour régulièrement au gré des situations l'impactant telles que les créations et suppressions d'emplois, avancements de grade, promotions internes.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application du Code Général de la Fonction Publique,

**Décision :**

**Il est proposé, sur les avis favorables du Comité Technique réuni le 22 février 2022 et de la Commission Développement Économique, Finances et Ressources Humaines réunie le 8 mars 2022 d'autoriser Monsieur le Président à modifier le tableau des effectifs comme suit :**

**Article 1 : de créer un poste de catégorie A sur un grade d'attaché article L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.**

**Article 2 : de créer un poste de responsable d'exploitation, sous contrat de droit privé, pour la régie des transports urbains (SPIC) à simple autonomie financière.**

**Article 3 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.**

M. ARNAUD n'a pas une question mais un remerciement car cela fait maintenant plusieurs mois, voire une paire d'années, avec Daniel BOREL et toute l'équipe municipale, qu'ils avaient souhaité, avec eux, la perspective d'une deuxième antenne GAAAP, comme incubateur, sur un deuxième site de l'agglomération, en l'occurrence Tallard. Il voit effectivement, au travers de cette délibération, que les choses avancent. Ce point sera important pour le développement des TPE, PME et peut-être d'autres initiatives sur le sud du territoire. Aussi, il voulait vraiment remercier M. le Président d'avoir inscrit ce dossier à l'ordre du jour et d'avoir veillé à la bonne fin de cette affaire. Dans tous les cas, le chemin est engagé et il espère qu'il y aura une bonne fin.

D'après M. AILLAUD, s'il peut se permettre de rebondir, le recrutement est déjà bien engagé, en phase d'arbitrage, donc cela avance très très bien.

M. le Président en l'absence d'autres questions ou prises de parole met cette délibération aux voix.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 51**

**- ABSTENTION(S) : 4**

**Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH**

**8 - Protection Sociale Complémentaire**

Conformément à l'article 4-III de l'Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, les collectivités doivent informer les assemblées délibérantes sur les enjeux, les

objectifs, les moyens et la trajectoire 2025-2026 relative à la protection sociale complémentaire.

La protection sociale complémentaire intervient dans deux domaines :

- La prévoyance et le maintien de salaire : il s'agit de couvrir la perte de salaire, de retraite liée à une maladie, une invalidité, une incapacité ou un décès.

- La Santé : il s'agit de couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident de la vie privée en complément des prestations du régime général de la Sécurité sociale (frais médicaux courants, hospitalisation, appareillage, prothèses...)

A ce jour, une série de textes est encore attendue sur le sujet à des dates plus ou moins lointaines. Et en l'absence de ces dispositions réglementaires, il n'est pas encore possible de fixer les modalités de la participation des employeurs publics locaux qui, par ailleurs, ne sera obligatoire qu'à partir de 2025 et 2026.

Mi-décembre, un projet de décret fixait à 5.40 € par mois la participation employeur en matière de prévoyance, soit 20% d'un montant de référence de 27 € (mise en place prévue pour 2025) et à 15 € par mois la participation employeur aux frais de santé, soit 50 % d'un montant de référence de 30 € (mise en place prévue en 2026).

Ce premier projet de texte avait été retiré en dernière minute de l'ordre du jour du CSFPT. Après deux mois de négociations supplémentaires, le nouveau projet de décret prévoit que les employeurs territoriaux financent obligatoirement la protection de leurs agents à hauteur de minimum 7 euros par mois pour la prévoyance, et minimum 15 euros par mois pour la santé. Ce projet de texte présenté au CSFPT le 16 février a reçu un avis favorable majoritaire.

Le travail de fond sur ce sujet de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction publique territoriale va se poursuivre et les organisations syndicales ont adopté une position commune. Elles souhaitent ainsi proposer unanimement aux employeurs territoriaux les éléments suivants :

**Entamer les négociations sur la base du dispositif complet**, pour aboutir à un avis simultané sur le décret concernant les montants et paniers et le décret relatif aux modalités de participation.

**En santé comme en prévoyance**,

- définir des montants de référence qui correspondent réellement au montant technique du panier minimum correspondant,
- définir des modalités de pilotage et d'indexation automatique des montants sur l'évolution de ceux des contrats santé et prévoyance souscrits par les agents.

**En santé :**

- définir le panier minimum et son montant au même niveau que le panier minimum défini par l'Etat dans sa proposition d'accord du 6 janvier 2022,
- prendre en compte la composition familiale (ayant-droits) dans le montant de participation, et permettre des modulations indiciaires
- fixer la participation à au moins 50% du montant réel de la cotisation en cas de contrats collectifs à adhésion obligatoire,

- mettre en place des dispositifs de solidarité pour les agents retraités, sur le modèle de fonds de solidarité.

#### **En prévoyance :**

- garantir un panier minimal accessible financièrement aux agents,  
- fixer la participation à au moins 50% du montant réel de la cotisation en cas de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Au sein de la Communauté d'agglomération, depuis le 1er juillet 2017, une participation employeur de 15 € net est versée aux fonctionnaires ayant souscrit une couverture prévoyance ou une mutuelle santé auprès d'un organisme labellisé. Cette participation a été revalorisée à hauteur de 20 € net le 1er juillet 2021. Actuellement, 64 agents bénéficient de cette participation employeur.

#### **Décision :**

**Il est proposé, sur avis du Comité Technique réuni le 22 février 2022 et de la Commission Développement Economique, Finances, Ressources Humaines réunie le 08 mars 2022 :**

**Article unique : de prendre acte du rapport relatif à la protection sociale complémentaire qui lui a été présenté.**

M. REYNIER remercie M. le Président. Le choix de l'agglomération, en 2017, de la labellisation d'une offre santé ou prévoyance est un bon choix. Cela laisse une certaine liberté aux agents de leurs collectivités de faire le choix ou non de se couvrir. Malgré cela, avec une participation de 20 euros net, seulement 64 agents ont fait le choix de ces offres. Cela démontre bien la liberté de choix voulue par les agents. Personnellement, il n'est pas favorable à un contrat groupe ou une convention de participation proposés dans ces discussions car, pour lui, c'est une porte d'entrée importante pour les grands groupes assurantiels privés profitant de ces offres, de ces conventions, de ces contrats de groupe pour proposer autre chose, bien sûr, que des contrats santé. Pour lui, leurs grandes mutuelles de la fonction publique ont, dans leur raison d'être, des mots de solidarité, solidarité intergénérationnelle et restent un lien incontournable sur le terrain - notamment dans leurs zones de montagne ou rurales - avec leurs retraités. Il pense donc nécessaire de préserver tout cela et surtout de ne pas mettre en danger les grandes mutuelles de la fonction publique.

M. le Président le remercie.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

#### **9 - Renouvellement de mise à disposition d'un agent de catégorie A auprès de la Régie de Micropolis sur une fonction de direction**

La Régie de Micropolis, anciennement syndicat mixte, créée le 1er janvier 2003, est chargée d'une mission de service public dont l'objet est la gestion du parc d'activités de Micropolis.

Afin de structurer et d'animer le travail de cette Régie, a été prévue la mise à disposition à hauteur de 25% d'un équivalent temps plein d'un agent de catégorie A de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance sur la fonction de direction.

Cette collaboration étant concluante et la mise à disposition arrivant à échéance le 31 mars 2022, il convient d'envisager sa reconduction pour une durée de trois ans renouvelables à compter du 1er avril 2022. Il est précisé que cette convention est conclue à titre onéreux à raison du coût réellement supporté par la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance sur la quotité de temps de mise à disposition au profit de la Régie Micropolis.

Les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées dans une convention signée entre le Président de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, le Président de la Régie Micropolis et l'agent concerné.

La mise à disposition est prononcée par arrêté du Président. Toutefois l'organe délibérant de la collectivité doit être préalablement informé.

#### **Décision :**

**Vu le Code Général de la Fonction Publique,**

**Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,**

**Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2001 autorisant la mise à disposition d'un agent communal au profit du parc d'activités de Micropolis,**

**Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 qui a prévu un certain nombre de transferts de compétences des Communes aux Communautés au 1er janvier 2017 et notamment le transfert obligatoire de la compétence « Développement Économique »,**

**Il est proposé, sur avis favorable de la Commission du Développement Économique, des Finances et des Ressources Humaines réunie le 08 mars 2022 :**

**Article unique : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 51**

**- ABSTENTION(S) : 4**

**Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH**

**10 - Actualisation de la grille tarifaire de l'aire de Grand Passage**



Un prestataire est chargé de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux. Il assure la régie d'avance et de recettes des gens du voyage dont l'aire de grand passage.

Les tarifs pratiqués sur l'aire de grand passage doivent être actualisés en fonction des prestations mises à disposition des groupes de gens du voyage et des dégradations qui pourraient éventuellement survenir sur le matériel.

Le droit d'usage, tarification forfaitaire, fixée par caravane double essieu et par jour, comprend les prestations suivantes :

- la mise à disposition du terrain,
- la consommation de l'eau et de l'électricité,
- l'éclairage public,
- la mise à disposition d'une benne à ordures ménagères et de son ramassage, d'un bloc sanitaire et d'une fosse de récupération des toilettes individuelles.

Il est proposé une augmentation de 50 centimes d'euro sur le droit d'usage actuel passant d'un montant de 3,50€ à 4,00 €.

Afin d'assurer l'alimentation en ampérage suffisant pour 80 caravanes, une armoire électrique supplémentaire sera installée prochainement en complément de l'installation existante.

Aucun dépôt de garantie ne sera demandé aux groupes de gens du voyage. Néanmoins, la présente grille tarifaire définit un montant par type de dégradation qui pourrait être occasionnée par les groupes de gens du voyage.

Vu la Loi n° 2000-614 du 5 Juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu le Décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage,

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 05-2016-10-26-001 du 26 Octobre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération "Gap-Tallard-Durance" par fusion-extension, compétente en matière d'accueil des gens du voyage,

Vu le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage des Hautes-Alpes 2020-2026, validé par la commission consultative du 20 octobre 2020,

### **Décision** :

**Il est proposé sur avis favorable de la commission développement économique, finances et ressources humaines du mardi 08 mars 2022 :**

**Article 1** : d'abroger la délibération n°2017\_12\_18 du 14 décembre 2017 concernant la révision des tarifs des aires et terrains familiaux.

**Article 2** : de valider la nouvelle grille tarifaire de l'aire de grand passage, applicable à compter du 01 mai 2022 comme suit :

INTITULÉ DU TARIF		TARIFS
<b>Droit d'usage tarification forfaitaire</b>	<b>Tarif par caravane double essieu et par jour comprenant les prestations suivantes :</b> - mise à disposition du terrain, - la consommation de l'eau et de l'électricité, - l'éclairage public, - la mise à disposition de la benne à ordures ménagères et son ramassage, d'un bloc sanitaire et d'une fosse de récupération des toilettes individuelles	<b>4,00 €</b>
<b>Tarifs TTC pour le calcul des dégradations</b>	armoire électrique	<b>545,56 €</b>
	disjoncteur 4P 63A 30ma	<b>466,71 €</b>
	disjoncteur 4P 32A 30ma	<b>242,52 €</b>
	disjoncteur 2P 16A	<b>14,43 €</b>
	fiche de 32 ampère	<b>14,49 €</b>
	fiche de 63 ampère	<b>48,13 €</b>
	prise de 16 ampère	<b>7,27 €</b>
	pompage de la fosse de récupération des toilettes individuelles en cas de bouchage ou de rejet de matières illicites ou dangereuses	<b>280,00 €</b>
	cadenas barrière d'entrée	<b>30,00 €</b>
	chaîne barrière d'entrée	<b>30,00 €</b>
	benne de récupération des ordures ménagères	<b>8 172,00 €</b>
	ramassage de tous déchets, encombrants, déjections...	<b>400,00 €</b>
<p>Ces tarifs pourront être révisés chaque année en fonction de l'inflation.</p> <p>Toute autre intervention non mentionnée dans ce tableau fera l'objet d'un devis et sera facturée aux preneurs, responsables du groupe.</p> <p>Les dégradations constatées sur le bloc sanitaire seront chiffrées par le prestataire locatif en fonction du matériel fourni et facturées aux preneurs, responsables du groupe.</p>		

Mme ALLEMAND remercie M. le Président. Elle rappelle combien le sujet de cette aire de grands passages est sensible pour les habitants de la Tourronde. Son collègue, M. BILLAUD, conseiller municipal, l'a chargée de leur transmettre, de leur lire, plus exactement, un petit message et une demande : " Monsieur le

Président, je ne suis pas membre de cette honorable assemblée, mais lorsque l'usage de la plaine de Lachaup par les gens du voyage est évoqué, je crois devoir demander à Mme ALLEMAND de me relayer auprès des décideurs en ma qualité d'ancien porte parole des habitants de la Tourronde que j'ai cessé d'être dès mon élection au conseil municipal de Gap. Tout d'abord, il n'est pas dans mes intentions de mettre en doute votre parole M. le Président, de trouver un autre endroit pour les activités bruyantes des gens du voyage afin d'éviter à une partie des habitants de la commune de ne plus supporter des troubles excessifs, tant auditifs que d'environnement car les abords deviennent assez vite jonchés de détritiques divers et variés. En effet, je ne pense pas M. le Président, adepte d'Henri Queuille selon lequel les promesses n'engageraient que ceux qui les écoutent. Mais je sais que la réalisation de celles-ci peut poser des problèmes et justifier un temps plus ou moins long de réalisation. Mais dans l'attente, ne serait-il pas possible d'interdire l'utilisation de sonorisation et autres haut-parleurs lors des chants et prières puisque, à ma connaissance au moins, Dieu n'est pas frappé de surdité. En effet, cette règle simple permettrait d'assurer une cohabitation qui, à défaut d'être harmonieuse, serait pacifique et serait plus facile à mettre en œuvre par les agents municipaux et plus compréhensible par la police nationale. Il suffirait de rajouter cette prescription dans les engagements pris par les gens du voyage en contrepartie de leur utilisation des terrains municipaux et en l'occurrence communautaires. Ce qui est d'ailleurs repris par nombre de villes qui ont à supporter les mêmes désagréments et, au demeurant, conforme au règlement sanitaire départemental. Contrairement à ce que d'aucuns prétendent ce n'est donc pas illégal et ne porte pas atteinte à la liberté de quelque culte que ce soit. Merci donc d'essayer de faire le nécessaire pour le bien de tous ". Voilà M. le Président ce que souhaitait leur faire entendre son collègue Michel BILLAUD.

M. le Président va essayer.

Mme ALLEMAND le remercie.

Selon M. le Président, il essaie depuis bientôt 20 ans.

D'après Mme ALLEMAND, cela fait bientôt plus de 20 ans qu'ils les supportent.

M. le Président lui demande de dire à M. BILLAUD - appelé pour autre chose cet après-midi - qu'il fera son possible dans la mesure où ils ont lui, M. BILLAUD et son épouse, déjà eu à intervenir sur place pour essayer de convaincre ces gens de faire un petit peu moins de bruit. Malheureusement, cela ne dure qu'un temps. Immédiatement après, dans les 2-3 jours suivants, cela recommence. Il demandera à sa police d'être la plus attentive possible pour qu'il y ait le moins de nuisances possibles mais il ne lui promet rien.

Mme ALLEMAND l'en remercie au nom des habitants. Pour que tout le monde comprenne, elle explique habiter de l'autre côté de la route, à la montée de la route de Châteaueux et, il leur arrive aussi, de ce côté-là, d'entendre la messe.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 51**

**- ABSTENTION(S) : 4**

**Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH**

## 11 - Budget Primitif 2022 - Budget général et Budgets annexes

Le budget primitif est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les dépenses et les recettes annuelles de la Communauté d'Agglomération. Il est voté par nature avant le 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte et exceptionnellement avant le 30 avril, les années de renouvellement des conseils municipaux . Étant un document prévisionnel, il peut faire l'objet de modifications en cours d'exercice. Les crédits quant à eux sont votés par chapitres.

Il est établi en deux sections, l'une de fonctionnement et l'autre d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses. Ces sections sont ensuite divisées en chapitres et articles.

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité (*dépenses de personnel, fourniture, entretien des locaux...*).

La section d'investissement, elle, présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Un débat a eu lieu le 03 février 2022 sur les orientations budgétaires générales envisagées pour l'exercice 2022; ces orientations ont été traduites dans les budgets dont les équilibres sont les suivants :

### **BUDGET GENERAL EXERCICE 2022 SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	<b>BP 2021</b>	<b>BP 2022</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>20 928 547,90</b>	<b>21 261 294,01</b>
011 - Charges à caractère général	6 301 895,12	6 155 397,89
012 - Charges de personnel	2 123 088,00	2 175 639,00
014 - Atténuations de produits	8 282 143,97	8 400 594,27
65 - Autres charges de gestion courante	3 759 020,81	3 975 962,85
66 - Charges Financières	54 400,00	53 200,00

67 - Charges Exceptionnelles	38 000,00	40 500,00
023 - Virement à la section d'Investissement	0,00	0,00
Opérations d'ordre	370 000,00	460 000,00
<b>Total Recettes</b>	<b>20 928 547,90</b>	<b>21 261 294,01</b>
013 - Atténuations de charges	15 000,00	22 500,00
70 - Produits des services	794 658,70	893 611,68
73 - Impôts et taxes	14 636 263,81	15 125 900,00
74 - Dotations et participations	5 295 521,15	5 016 426,30
75 - Autres produits de gestion courante	161 104,24	170 270,00
77 - Produits exceptionnels	2 000,00	7 586,03
Opérations d'ordre	24 000,00	25 000,00

**BUDGET GENERAL  
SECTION D'INVESTISSEMENT**

	<b>BP 2021</b>	<b>BP 2022</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>1 278 891,00</b>	<b>1 728 430,58</b>
20-204-21-23 - Dépenses d'équipement	1 053 091,00	1 493 030,58
16 - Remboursement dette en capital	141 800,00	145 400,00
Opérations d'ordre	84 000,00	90 000,00
<b>Total Recettes</b>	<b>1 278 891,00</b>	<b>1 728 430,58</b>
13 - Subventions d'investissement	514 891,00	381 943,00

10- FCTVA	334 000,00	219 487,58
16 - Emprunt	0,00	602 000,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00
Opérations d'ordre	430 000,00	525 000,00

**BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT  
EXERCICE 2022  
SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	BP 2021	BP 2022
<b>Total Dépenses</b>	<b>3 514 030,04</b>	<b>3 379 372,04</b>
011 - Charges à caractère général	1 358 970,61	1 125 282,06
012 - Charges de Personnel	507 790,00	567 550,00
014- Atténuation de produits	6 000,00	10 000,00
65- Autres charges de gestion courante	20,00	10 617,55
66 - Charges Financières	132 000,00	112 000,00
67 - Charges Exceptionnelles	83 499,43	86 499,43
023 - Virement à la section d'investissement	500 000,00	497 423,00
Opérations d'ordre	925 750,00	970 000,00
<b>Total Recettes</b>	<b>3 513 030,04</b>	<b>3 379 372,04</b>
013 - Atténuations de charges	1 000,00	0,00
70 - Vente de Produits	2 848 000,00	2 699 000,00
74 - Subventions d'exploitation	225 000,00	165 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	20,00	20,00

77 - Produits exceptionnels	154 010,04	215 352,04
Opérations d'ordre	286 000,00	300 000,00

**BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT  
SECTION D'INVESTISSEMENT**

	BP 2021	BP 2022
<b>Total Dépenses</b>	<b>1 463 750,00</b>	<b>1 694 923,00</b>
20-21-23 Dépenses d'équipement, acquisitions, travaux	654 750,00	905 623,00
16 - Remboursement dette en capital	485 000,00	447 300,00
Opérations d'ordre	324 000,00	342 000,00
<b>Total Recettes</b>	<b>1 463 750,00</b>	<b>1 694 923,00</b>
13 - Subventions	0,00	185 500,00
021- Virement de la section de fonctionnement	500 000,00	497 423,00
Opérations d'ordre	963 750,00	1 012 000,00

**BUDGET ANNEXE DE L'EAU  
EXERCICE 2022  
SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	BP 2021	BP 2022
<b>Total Dépenses</b>	<b>183 590,00</b>	<b>575 124,38</b>
011 - Charges à caractère général	46 740,00	217 399,99
012 - Charges de personnel	0,00	25 379,52
014 - Atténuations de produits	12 000,00	92 292,00

66 - Charges Financières	12 500,00	20 720,26
67 - Charges Exceptionnelles	0,00	416,67
023 - Virement à la section d'investissement	64 350,00	81 415,94
Opérations d'ordre	60 000,00	137 500,00
<b>Total Recettes</b>	<b>192 790,00</b>	<b>575 124,38</b>
70 - Vente de Produits	152 000,00	443 300,57
75 -Autres produits de gestion courante	2 800,00	12 323,81
77 - Produits Exceptionnels	0,00	10 000,00
Opérations d'ordre	40 790,00	109 500,00

**BUDGET DE L'EAU  
SECTION D'INVESTISSEMENT**

	<b>BP 2021</b>	<b>BP 2022</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>127 350,00</b>	<b>1 376 499,61</b>
20- 21- 23 - Dépenses d'équipement, acquisitions, travaux	36 560,00	1 184 272,13
16 - Remboursement dette en capital	47 000,00	42 727,48
Opérations d'ordre	43 790,00	149 500,00
<b>Total Recettes</b>	<b>127 350,00</b>	<b>1 376 499,61</b>
13 - Subventions d'investissement	0,00	787 417,00
16 - Emprunt	0,00	330 166,67
021 - Virement de la section de fonctionnement	64 350,00	81 415,94



Opérations d'ordre	63 000,00	177 500,00
--------------------	-----------	------------

**BUDGET DES TRANSPORTS URBAINS  
EXERCICE 2022  
SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	BP 2021	BP 2022
<b>Total Dépenses</b>	<b>4 574 900,00</b>	<b>4 805 550,00</b>
011 - Charges à caractère général	2 745 239,00	2 838 551,00
012 - Charges de personnel	1 496 541,00	1 607 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	20,00	19 499,00
66 - Charges Financières	17 000,00	14 500,00
67 - Charges Exceptionnelles	1 100,00	1 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	50 000,00	50 000,00
Opérations d'ordre	265 000,00	275 000,00
<b>Total Recettes</b>	<b>4 574 900,00</b>	<b>4 805 550,00</b>
013 - Atténuations de charges	5 000,00	8 000,00
70 - Produits des services	17 730,00	15 700,00
73 - Impôts et taxes	1 950 000,00	2 050 000,00
74 - Dotations et participations	2 509 150,00	2 611 830,00
75 - Autres produits de gestion courante	20,00	20,00
77 - Produits exceptionnels	72 000,00	98 000,00
Opérations d'ordre	21 000,00	22 000,00

**BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS  
SECTION D'INVESTISSEMENT**

	<b>BP 2021</b>	<b>BP 2022</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>424 500,00</b>	<b>413 500,00</b>
20-21-23 - Dépenses d'équipement	322 400,00	306 300,00
16-Remboursement dette en capital	78 100,00	80 200,00
Opérations d'ordre	24 000,00	27 000,00
<b>Total Recettes</b>	<b>424 500,00</b>	<b>413 500,00</b>
10- FCTVA	74 000,00	83 500,00
13 - Subventions	32 500,00	0,00
021 - Virement de la section d'exploitation	50 000,00	50 000,00
Opérations d'ordre	268 000,00	280 000,00

**BUDGET DE LA ZONE D'AMENAGEMENT LES FAUVINS  
EXERCICE 2022  
SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	<b>BP 2021</b>	<b>BP 2022</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>146 131,00</b>	<b>170 262,00</b>
011 - Charges à caractère général	72 631,00	72 631,00
Opérations d'ordre	73 500,00	97 631,00
<b>Total Recettes</b>	<b>146 131,00</b>	<b>170 262,00</b>
70 - Produits des services	72 631,00	72 631,00
Opérations d'ordre	73 500,00	97 631,00

**BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT LES FAUVINS  
SECTION D'INVESTISSEMENT**

	BP 2021	BP 2022
<b>Total Dépenses</b>	<b>73 500,00</b>	<b>97 631,00</b>
Opérations d'ordre	73 500,00	97 631,00
<b>Total Recettes</b>	<b>73 500,00</b>	<b>97 631,00</b>
Opérations d'ordre	73 500,00	97 631,00

**BUDGET DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DE LACHAUP  
EXERCICE 2022  
SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	BP 2021	BP 2022
<b>Total Dépenses</b>	<b>893 700,00</b>	<b>720 015,00</b>
011 - Charges à caractère général	446 850,00	300 015,00
Opérations d'ordre	446 850,00	420 000,00
<b>Total Recettes</b>	<b>893 700,00</b>	<b>720 015,00</b>
70 - Produits des services	446 850,00	300 015,00
Opérations d'ordre	446 850,00	420 000,00

**BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DE LACHAUP  
SECTION D'INVESTISSEMENT**

	BP 2021	BP 2022
<b>Total Dépenses</b>	<b>446 850,00</b>	<b>420 000,00</b>

Opérations d'ordre	446 850,00	420 000,00
<b>Total Recettes</b>	<b>446 850,00</b>	<b>420 000,00</b>
Opérations d'ordre	446 850,00	420 000,00

**BUDGET DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DE MICROPOLIS  
EXERCICE 2022  
SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	<b>BP 2021</b>	<b>BP 2022</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>166 000,00</b>	<b>228 500,00</b>
011 - Charges à caractère général	82 500,00	82 500,00
Opérations d'ordre	83 500,00	146 000,00
<b>Total Recettes</b>	<b>166 000,00</b>	<b>228 500,00</b>
70 - Produits des services	82 500,00	82 500,00
Opérations d'ordre	83 500,00	146 000,00

**BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DE MICROPOLIS  
SECTION D'INVESTISSEMENT**

	<b>BP 2021</b>	<b>BP 2022</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>83 500,00</b>	<b>146 000,00</b>
Opérations d'ordre	83 500,00	146 000,00
<b>Total Recettes</b>	<b>83 500,00</b>	<b>146 000,00</b>
Opérations d'ordre	83 500,00	146 000,00

**BUDGET DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DE GANDIERES  
EXERCICE 2022  
SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	<b>BP 2021</b>	<b>BP 2022</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>3 617 445,00</b>	<b>3 507 524,00</b>
011 - Charges à caractère général	1 773 216,00	1 580 249,00
66 - Charges Financières	23 000,00	21 800,00
023 - Virement à la section d'investissement	25 000,00	25 500,00
Opérations d'ordre	1 796 229,00	1 879 975,00
<b>Total Recettes</b>	<b>3 617 445,00</b>	<b>3 507 524,00</b>
70 - Produits des services	1 821 216,00	1 627 549,00
Opérations d'ordre	1 796 229,00	1 879 975,00

**BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DE GANDIERES  
SECTION D'INVESTISSEMENT**

	<b>BP 2021</b>	<b>BP 2022</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>1 798 229,00</b>	<b>1 883 675,00</b>
16 - Remboursement d'emprunt	25 000,00	25 500,00
Opérations d'ordre	1 773 229,00	1 858 175,00
<b>Total Recettes</b>	<b>1 798 229,00</b>	<b>1 883 675,00</b>
021 - Virement de la section de fonctionnement	25 000,00	25 500,00
Opérations d'ordre	1 773 229,00	1 858 175,00

**BUDGET DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DE LA BEAUME  
EXERCICE 2022  
SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	<b>BP 2021</b>	<b>BP 2022</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>546 635,00</b>	<b>380 710,00</b>
011 - Charges à caractère général	383 035,00	183 455,00
66 - Charges Financières	1 800,00	2 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	2 600,00	2 600,00
Opérations d'ordre	159 200,00	192 655,00
<b>Total Recettes</b>	<b>546 635,00</b>	<b>380 710,00</b>
70 - Produits des services	387 435,00	188 055,00
Opérations d'ordre	159 200,00	192 655,00

**BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DE LA BEAUME  
SECTION D'INVESTISSEMENT**

	<b>BP 2021</b>	<b>BP 2022</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>386 415,00</b>	<b>193 255,00</b>
16 - Remboursement d'emprunt	2 600,00	2 600,00
Opérations d'ordre	383 815,00	190 655,00
<b>Total Recettes</b>	<b>386 415,00</b>	<b>193 255,00</b>
021 - Virement de la section de fonctionnement	2 600,00	2 600,00
Opérations d'ordre	383 815,00	190 655,00

**BUDGET DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DU PLAN DE LARDIER  
EXERCICE 2022  
SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	BP 2021	BP 2022
<b>Total Dépenses</b>	<b>360 000,00</b>	<b>327 600,00</b>
011 - Charges à caractère général	180 000,00	163 800,00
Opérations d'ordre	180 000,00	163 800,00
<b>Total Recettes</b>	<b>360 000,00</b>	<b>327 600,00</b>
70 - Produits des services	180 000,00	163 800,00
Opérations d'ordre	180 000,00	163 800,00

**BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DU PLAN DE LARDIER  
SECTION D'INVESTISSEMENT**

	BP 2021	BP 2022
<b>Total Dépenses</b>	<b>180 000,00</b>	<b>163 800,00</b>
Opérations d'ordre	180 000,00	163 800,00
<b>Total Recettes</b>	<b>180 000,00</b>	<b>163 800,00</b>
Opérations d'ordre	180 000,00	163 800,00

**Décision :**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2313-2 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Sur avis favorable de la Commission du Développement Économique, Finances, Ressources Humaines réunie le 8 mars 2022, il est proposé :

**Article Unique :** d'approuver le budget primitif 2022 pour le budget général et les budgets annexes.

M. le Président présente le Budget Primitif de l'année 2022 se décomposant avec des Budgets Annexes et un Budget Général.

Concernant le **Budget Général**, sa **section de fonctionnement** s'élève à 21 261 294.01 €. Pour mémoire, le Budget Primitif 2021 s'élevait à 20 928 547.90 €.

### En matière de dépenses :

**Chapitre 011** - Charges à caractère général : **6 155 397.89 €.**

Ce chapitre comprend les charges permettant le fonctionnement des services (fluides, assurances, petit équipement, frais d'entretien...).

**Chapitre 012** - Dépenses de personnel : **2 175 639 €.**

**Chapitre 014** - Atténuation de produits : **8 400 594.27 €.**

Ce chapitre comprend principalement :

- l'attribution de compensation s'élevant à **7 965 594.27 €.**
- le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) évalué à **85 000 €.**
- le reversement à l'Office de Tourisme de la taxe de séjour évaluée à **200 000 €** pour l'année 2022.

**Chapitre 65** - Charges de gestion courante : **3 975 962.85 €.**

Ce chapitre comprend principalement :

- la subvention au budget annexe des transports urbains de **1 200 000 €.**
- la subvention au SCOT de **134 000 €.**
- la subvention au SMAVD pour **12 400 €.**
- les subventions aux associations (dont celles à verser dans le cadre du contrat de ville) pour **80 286 €.**
- la participation au SDIS pour **1 711 743.82 €.**
- la subvention à l'Office de Tourisme Intercommunal pour **402 800 €.**

**Chapitre 66** - Charges financières : **53 200 €.**

**Chapitre 67** - Charges exceptionnelles : **40 500 €.**

Ils ont principalement inscrit la subvention à l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix pour 30 000 €, dans la continuité du travail effectué depuis plusieurs années.

### Concernant les Recettes :

**Chapitre 013** : Atténuations de charges : **22 500 €.**

Il s'agit principalement des remboursements sur rémunérations du personnel.

**Chapitre 70** : Produits des services : **893 611.68 €.**

**Chapitre 73** : Impôts et taxes : **15 125 900 €.**

Ce chapitre comprend principalement:

- **La cotisation foncière des entreprises :**

Il a été perçu **4 722 335 €** en 2021 (+2.92 % par rapport à 2020).

Pour 2022, sans notification des bases à ce jour, ils prévoient un produit de CFE de **4 913 000 €.**

- **La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :**



L'EPCI a perçu 2 792 900 € en 2021 (- 0.70 % par rapport à 2020).

Pour l'année 2022, ils ont inscrit, sans éléments de la DGFIP, le produit perçu en 2021.

**- La taxe sur les surfaces commerciales :**

La collectivité a encaissé 933 889 € en 2021.

Cette taxe est en baisse régulière depuis 2017 de - 17.56 %.

Pour 2022, ils ont prévu un produit de 950 000 €.

M. le Président leur rappelle leur intention d'expliquer les raisons, pour certaines des baisses subies par la communauté d'agglomération, par deux moyens, à savoir : un questionnement à la direction des finances publiques mais, également, une étude qu'ils vont faire réaliser par un bureau spécialisé pour savoir un petit peu s'ils ne passeraient pas, par hasard, à côté de certaines recettes.

**- l'imposition forfaitaire de réseaux :**

Il a été perçu 482 931 € en 2021 (+ 14.76 % par rapport à 2020).

Pour l'année 2022, ils ont inscrit 480 000 €.

**- la taxe sur les ordures ménagères :**

L'EPCI a encaissé 5 698 803 € en 2021.

Ils peuvent constater, que malgré le choix d'une harmonisation au taux le plus bas, le dynamisme des bases permet une évolution régulière du produit de la TEOM. Ils prévoient un montant de 5 750 000 € pour 2022.

**Chapitre 74 : Dotations et subventions : 5 016 426.30 €.**

Ce chapitre comprend principalement :

- Une dotation de base estimée à 1 700 000 € (1 774 135 € perçu en 2021),
- Une dotation de compensation estimée à 2 200 000 € (2 249 302 € perçu en 2021).

Les dotations sont en baisse constante et régulière depuis la création de l'EPCI.

M. le Président espère, dans peu de temps, leur donner une explication crédible.

**Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : 170 270 €.**

Ce chapitre comprend principalement les loyers de la gendarmerie (La Saulce) et du bâtiment communautaire car il y a des locataires dans ce bâtiment de l'ex CCTB.

Concernant sa **section d'investissement**, elle s'élève à 1 728 430.58 € (pour mémoire 1 278 891 € en 2021) et se détaille globalement de la façon suivante :

- l'acquisition et l'aménagement de points de collecte des déchets : 210 000 €,
- l'aménagement des sentiers en lien avec la compétence itinérance et le développement du projet de Ceüze pour 50 000 €,
- les études pour le Beynon : 66 000 €,
- l'aménagement de la sortie de la déchetterie de Patac : 300 000 €,
- la remise en état de la plateforme du quai de transfert à St Jean : 69 600 €,
- l'acquisition d'un 3ème camion grue pour les ordures ménagères : 350 000 €,

Ils ont également inscrit les dépenses d'entretien des zones d'activités et le matériel nécessaire au bon fonctionnement des services.

Ils ont prévu le fonds de concours de 350 000 € versé à l'ensemble des communes membres depuis la création de leur agglomération et la mise en place de leur pacte financier.

Face à ces dépenses, les recettes sont les suivantes :

- les subventions à hauteur de 381 943 €,
- un emprunt à hauteur de 600 000 €, qui ne sera peut-être pas mobilisé,
- le FCTVA à hauteur de 219 500 €,
- les dotations aux amortissements pour 460 000 €.

Voilà un petit peu quelle structure peut avoir ce budget général de leur agglomération. Il attend leurs questions s'ils en ont.

Pour M. ODDOU, il s'abstiendra, pour la première fois, sur le budget général pour deux raisons lui laissant, quand il étudie ce budget, un goût d'inachevé. La première concerne l'attribution de compensation. Cette dernière ne va pas suivre, pour les communes, l'inflation. Ça pourrait, la loi permettrait à la CLECT de se réunir pour en décider autrement. Si ce n'était pas, jusqu'à maintenant, gênant car ils connaissaient des taux d'inflation très proches de zéro ; là, avec des taux d'inflation allant largement dépasser les 2, les 3 peut-être même les 4 %, voire même se rapprocher des 6 %, cela va avoir un impact assez fort sur les budgets communaux. Deuxième point, dont il a eu l'occasion depuis plusieurs années de demander une révision de leur politique, c'est sur la GEMAPI. Depuis 2018, la GEMAPI est une compétence des intercommunalités, et ils doivent être l'un des seuls EPCI à ne pas avoir mis en place la taxe GEMAPI. Quitte à ce que ce soit une petite taxe, il sait que ce n'est pas populaire, en cette période, de parler de taxe. Toutefois, mettre une taxe, ne serait-ce que de 1 euro par habitant pour la GEMAPI, permettrait de doubler le programme pluriannuel d'investissements dont ils ont débattu lors du bureau des maires. Là où il a vraiment des difficultés avec cette non mise en place de la taxe GEMAPI, c'est qu'en ne mettant pas en place une politique de gestion des préventions des inondations, ils sont en fait en train de créer une dette étant bien pire qu'une dette financière ; il s'agit d'une dette d'infrastructure laissée aux générations suivantes. Le fait de faire des travaux GEMAPI en amont permet d'éviter, après, un montant multiplié par 10 voire même plus - quand ils voient ce qui peut se passer dans les territoires comme la Roya - lorsque l'inondation est effectivement arrivée. Pour ces deux raisons, sans remettre en cause le reste de l'architecture du budget, il s'abstiendra sur ce budget pour la première fois depuis la création de la communauté d'agglomération.

M. le Président donne à présent la parole à M. ARNAUD.

M. ARNAUD, avant un développement un peu plus large, a d'abord une question purement technique. Il constate l'inscription au budget primitif de 3 300 000 €, peut-être a-t-il mal lu, en dépenses de fonctionnement au titre de contrats de prestations de services. Il demande simplement de quoi il s'agit car c'est un chiffre tout de même significatif, peut-être a-t-il mal vu. Il aimerait avoir une explication sur ce point purement technique.

Selon M. le Président cela concerne les ordures ménagères.

M. ARNAUD, au-delà de cette observation ou cette demande de précision, constate que leur agglomération, depuis sa création, a fait le choix - ils y ont consenti, dans un premier temps, en ce qui le concerne - de ne pas lever l'impôt, ni sur la GEMAPI, ressource ciblée, ni de manière générale. La communauté de Tallard-

Barcillonnette, dans son histoire, avait une fiscalité. Cette fiscalité permettait malgré tout de dégager des moyens, certes insuffisants, mais de dégager des moyens propres et de pouvoir avoir aussi une forme d'autonomie financière sans avoir à se poser la question - M. le Président y a fait allusion lui-même tout à l'heure - des conditions dans lesquelles les dotations sont versées par l'État. Ils le voient de manière tendancielle, ces dotations se minorent chaque année. Ils ont malgré tout un territoire ayant besoin, dans le cadre des compétences de l'intercommunalité, d'une modernisation de ses infrastructures, de protéger les zones habitées ou les zones exposées à des risques d'inondation, d'avoir notamment sur des services attendus par la population, il pense en particulier au CLSH, un groupe de travail ayant engagé des réflexions en la matière et des assouplissements sur les catégories d'âge sont envisagés de manière quasi immédiate pour les 3-5 ans dans les prochaines semaines, tant mieux. Mais, par exemple, sur cette compétence ils ont besoin d'avoir une politique permettant - comme ils évoquaient tout à l'heure l'attractivité sur le PLH de leur territoire -, de pouvoir apporter des réponses aux familles souhaitant être accompagnées dans leur installation sur leurs territoires et, notamment, sur le territoire rural de leur agglomération. Or, si progressivement ils ne se donnent pas les moyens de pouvoir porter, le moment venu, une ambition bâtiminaire, une ambition d'infrastructure, progressivement, sans à-coups, sans brutalité, ils risquent d'avoir une deuxième partie de mandat sans capacité réelle de financement et d'autofinancement propre ; même si effectivement - et il le mènera à ses côtés -, il leur faut avoir des explications, côté État, des conditions, des raisons pour lesquelles ils ont une baisse de dotations à l'agglomération. Pour lui, s'ils veulent être aidés par les autres, il faut aussi un peu s'aider. D'après M. ARNAUD, il sera nécessaire - peut-être lors du budget prochain, lors des orientations budgétaires prochaines-, de voir comment ils peuvent se dégager aussi des moyens propres à leur agglomération pour pouvoir agir ; pas simplement en fonctionnement, pas pour faire finalement le quotidien, mais vraiment pour accompagner une politique d'investissement et de remise à niveau de leurs infrastructures ou de développement d'un certain nombre de services sur lesquels ils ont des attentes de la population. Il ouvre un peu le débat, il le sait, ce n'est pas à l'occasion de cette discussion et de cette rencontre de ce soir qu'ils trancheront, mais il pense nécessaire de se poser ce type de questions, à terme, et il souhaitait le partager ici en conseil d'agglomération.

M. le Président demande s'il y a d'autres points de vue. Ayant déjà répondu au maire de Lettret la dernière fois, il ne va pas répondre à nouveau. Il considère lui que lorsqu'ils ont créé la communauté d'agglomération, les communes membres de la communauté de communes de Tallard-Barcillonnette ont bénéficié d'une baisse fiscale. C'est une baisse fiscale n'ayant a priori pas fait de problèmes en matière d'unanimité car ils l'ont votée à l'unanimité. D'après lui, la période actuellement traversée est une période non seulement trouble, mais particulièrement inédite, leur annonçant chaque jour des nouvelles pouvant être effectivement inquiétantes pour l'avenir non seulement de leurs collectivités, mais aussi de leur pays. Quand il s'agit de faire des investissements, d'appeler la population à cotiser un peu plus fort encore que ce qu'elle le fait déjà, quand ils savent combien les budgets des familles sont atteints par l'évolution, il va dire drastique, brutale, de ce qu'ils vivent à l'heure actuelle ; il croit effectivement qu'ils seront amenés un jour ou l'autre à se poser la question d'une évolution fiscale. Mais, très sincèrement, il ne sait pas ce que d'autres que le Sénateur en pensent, toujours est-il, le concernant, il croit nécessaire d'être modéré dans leurs avis, de faire une gestion paisible, calme même s'ils ne doivent pas pour autant se refermer sur eux-mêmes. Il leur

donne un exemple. Aujourd'hui, ils sont en train de construire un abattoir sur la ville de Gap. Cet abattoir, en son sens, va être un levier supplémentaire pour développer leur économie départementale et peut-être même au-delà, bi-départementale. Il vient d'apprendre, il y a quelques heures, la nécessité d'acheter 250 tonnes d'acier pour faire en sorte que cet abattoir se réalise. 250 tonnes d'acier, quand ils savent que heure après heure, il ne dit pas jour après jour, heure après heure, au moment où il leur parle, il a déjà dû augmenter. L'acier est passé de 1 100 € la tonne à 2 500 €. C'est donc facile de dire : " il faut être enthousiaste, il faut imaginer, il faut développer, il faut investir ". Avec les surprises vécues actuellement, il y a des remises en cause de certains dossiers. Alors évidemment, ils vont lui dire, qu'eux, agglo, l'abattoir ne les concerne pas, c'est la ville. Bien sûr, la ville le porte à bout de bras et il en est conscient. Le problème c'est qu'il leur faut être extrêmement prudent dans la mesure où ils ne savent pas ce qui peut leur arriver d'un jour à l'autre. Aujourd'hui ils parlent de l'acier, il entendait tout à l'heure les problèmes connus par certains pays d'Asie en matière d'alimentation et en matière de pouvoir qu'ils peuvent avoir sur par exemple le blé ou d'autres denrées venant de l'est de l'Europe. Autrement dit, il leur faut en parler mais il leur faut être patients pour en parler dans la mesure où les incertitudes sont telles aujourd'hui qu'il ne voudrait pas engager leur collectivité pour ensuite avoir non seulement à pressuriser un peu plus encore leurs concitoyens, et surtout de regretter de s'être engagé sur des voies lui paraissant un petit peu incertaines par les temps qui courent. Voilà son sentiment. Il est très prudent dans la gestion de la collectivité, il en convient, mais pour lui, l'époque est une époque particulière. Il leur demande de regarder un peu ce qu'ils vivent avec l'Ukraine aujourd'hui, ce qu'ils vont devoir accueillir. Il pense cela nécessaire, il travaille d'ailleurs depuis plus de deux semaines à cette situation. Toujours est-il, aujourd'hui, il serait, à son avis, très dangereux de faire peser une pression fiscale supplémentaire sur leurs concitoyens. Voilà son sentiment. Il peut répondre encore à d'autres questions s'ils le souhaitent.

Selon M. ARNAUD, M. le Président le comprend bien, leurs réflexions d'aujourd'hui ne valent pas pour le budget actuel car il est préparé, proposé donc, il le votera. Il est fait de prudence, il l'entend. Son inquiétude, à moyen terme, au-delà de la situation internationale sur laquelle chacun peut avoir des commentaires mais, ils ont une forme d'impuissance face à la situation en Ukraine. Ils voient également dans la commande publique municipale, ils sont tous des maires ou des élus municipaux, les incertitudes sur des projets et des dossiers déjà attribués à des entreprises, elles-mêmes les sollicitant car confrontées à des problèmes d'acheminement et de coûts de matières premières, il entend tout cela. Il entend la nécessité, effectivement, de protéger aussi le pouvoir d'achat des ménages, il l'entend aussi. Mais il entend aussi que le risque c'est, à terme, d'avoir sur leur territoire un niveau d'infrastructure relevant de leur intercommunalité faisant qu'ils soient potentiellement en décrochage par rapport à des attentes de populations soit déjà installées sur le territoire, soit ayant vocation à s'y installer. Ces populations iront s'installer ailleurs, investir, s'ils n'ont pas les infrastructures économiques, les infrastructures de mobilité, les infrastructures d'accueil des familles à la hauteur des exigences et de la concurrence territoriale dans laquelle ils sont. Il le dit d'autant plus volontiers que tout ce qu'ils ont fait ensemble, tous autant qu'ils sont, et la génération ayant précédé les responsables qu'ils sont, a permis d'avoir un territoire du Gapençais attractif. Pour lui, il faudra de toute façon se poser ces questions - lorsque la crise profonde dans laquelle ils sont et à laquelle M. le Président a fait allusion, sera derrière eux, car il y a un temps où ça

passera -, être en capacité d'être prêt, de pouvoir effectivement ne pas être déclassé ou décroché par rapport à d'autres territoires. Il le leur dit car il pense et il a des indices laissant penser qu'ils peuvent être décrochés, à terme, territorialement, si effectivement ils ont grosso modo 1 500 000 € d'investissements par an sur le budget général en investissement de leur collectivité, quand il compare à ce qui se passe sur Manosque, sur des territoires leur ressemblant. Il n'entre pas du tout dans une polémique, ce n'est pas du tout son propos mais c'est plutôt discuter, échanger afin de pouvoir se projeter sur des choses sur lesquelles ils pensent être attendus par leurs citoyens aussi. Il remercie.

M. le Président pourrait répondre mais, il ne répondra pas, car très sincèrement, il pense que ce qu'il a dit est suffisant pour au moins provisoirement mettre un petit peu leur collectivité à l'abri de surprises désagréables.

M. ARNAUD comprend.

M. le Président, toujours est-il, entend les propos de M. ARNAUD. Il demande s'il faut alors augmenter le nombre de leurs compétences? S'il faut transférer certaines de ces compétences portées par certaines villes, et en particulier la ville centre, sur l'agglomération? Il l'a entendu lorsqu'il s'est agi de travailler sur le projet de territoire. Selon lui, ils vont avoir des guides, à ce niveau-là - ils seront un petit peu leur fil rouge pour les années à venir - à savoir, le projet local de l'habitat développé précédemment, le projet de territoire sur lequel ils pourront un petit peu s'adosser. Ils sont en train de faire un inventaire précis concernant la problématique GEMAPI. Ils vont travailler sur un schéma intercommunal de la mobilité avec les besoins que peuvent connaître certaines communes. Alors évidemment, ce n'est pas exceptionnel mais cela apporte quotidiennement un service important à leurs concitoyens. Pour lui, le rôle que peut jouer la communauté d'agglomération est surtout là-dessus. Après, ils peuvent regarder un peu comment développer leur action et être beaucoup plus incitatifs et beaucoup plus présents. Quand M. ARNAUD parle de Manosque, il lui demande de bien regarder les compétences dont dispose la communauté d'agglomération de Manosque. Elle n'est pas du tout au même niveau qu'eux en matière de compétences. Autrement dit, avant de le déclarer, il faut faire attention car bien évidemment certaines communes ont perdu, par là-même, leurs prérogatives et puis après ils mènent un combat pour retrouver des prérogatives. Il leur faut donc être extrêmement prudent. Le concernant, il a pour principe de gérer avec beaucoup de précautions les finances publiques, mais il est aussi à l'écoute de ceux disant : "attention, on va décrocher!". Il demande ce que veut dire décrocher? Il s'interroge sur la signification du terme décrocher. Aujourd'hui, il était question dans la presse des élèves décrochant. Ils décrochent, tout ça pourquoi? Car certaines classes spécialisées pour les décrocheurs ont été supprimées. Il ne voit vraiment pas comment la communauté d'agglomération pourrait être aussi décrochée. Pour le moment, elle n'a pas à être décrochée. Toutes ses compétences sont parfaitement étudiées et parfaitement appliquées. Elles vont monter en puissance avec les outils dont ils se dotent pour faire en sorte qu'elles montent en puissance. Après, il leur faudra voir. S'ils souhaitent élargir, il faudra aussi porter l'élargissement qu'ils pourraient avoir sur d'autres compétences.

Selon M. ARNAUD, ils ne vont pas faire le débat stratégique à tous les deux.

Pour M. le Président, c'est l'heure du budget, ils peuvent faire le débat.

M. ARNAUD ne parle pas forcément d'élargir l'assiette de leurs compétences, mais déjà d'assumer pleinement les leurs : la GEMAPI, le CLSH, un certain nombre d'opérations.

M. le Président précise que la GEMAPI n'est pas une compétence à l'heure actuelle. Ils ne l'ont pas votée.

M. ARNAUD demande, dans tous les cas, d'assumer plus et fortement déjà, leurs compétences et leurs corps de compétences. Pour lui, s'ils le faisaient déjà un peu plus, ils auraient un risque de décrochage auquel il faisait allusion moins important par rapport à l'attractivité de leur territoire. Mais bon, ils en discuteront car M. le Président l'a dit, à juste titre, ils ont le PLH, ils ont le projet de territoire en cours. Selon lui, leur échange de ce soir contribue à cette réflexion pour se retrouver à la fin de l'année sur les orientations budgétaires en particulier.

Selon M. le Président, ils n'ont pas seulement cela. Les besoins que peuvent avoir certaines communes en terme de mobilité, ils sont en train d'y travailler. Ils sont en train de se fixer des objectifs pour les années à venir. Il ne voit donc vraiment pas pourquoi M. ARNAUD emploie ce terme de décrocher. Terme étant, à son avis, totalement inutile à ce moment de leur réflexion. Ils ne décrochent rien du tout. Il en est désolé. Toujours est-il, s'il y a d'autres observations, il veut bien les entendre sinon, il va mettre aux voix ce budget général de l'agglomération.

**Mis aux voix le Budget Général est adopté ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 47**

**- CONTRE(S) : 5 Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Michel GAY-PARA**

**- ABSTENTION(S) : 3 M. Rémy ODDOU, Mme Laurence ALLIX, Mme Marie-José ALLEMAND**

M. le Président passe à présent aux nombreux Budgets Annexes.

#### **Budget annexe de l'Assainissement**

Section de Fonctionnement : **3 379 372.04 €**,

Section d'investissement : **1 694 923.00 €**,

Soit un budget total de **5 074 295.04 €** (4 977 780.04 € au BP 2021).

M. le Président prend un exemple pour ce budget qui était un budget en difficulté. Il prend un petit peu d'oxygène. Ils ont pas mal travaillé, en matière d'assainissement, sur certaines communes, donc aujourd'hui, il leur faut poursuivre, bien évidemment, avec des investissements qui vont avoir lieu.

M. ODDOU s'abstiendra une nouvelle fois par rapport au plan pluriannuel d'investissements, enfin, de ce qui se veut un plan pluriannuel d'investissements mais qui, tel que c'est présenté, est juste un montant annoncé de travaux prévus sur les cinq prochaines années, réparti année par année, mais sans avoir listé les projets. Pour qu'il puisse être favorable à ce budget, il manque vraiment la tenue d'une rencontre avec les communes pour expliquer quels vont être les projets, selon quel calendrier, afin que les communes puissent se préparer à faire simultanément des rénovations de leurs réseaux d'eau car les réseaux d'eau

passent généralement au même endroit donc, sur ce budget, ce sera à nouveau une abstention.

**Mis aux voix le Budget annexe de l'assainissement est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 48**

**- CONTRE(S) : 4 Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH**

**- ABSTENTION(S) : 2 M. Rémy ODDOU, M. Michel GAY-PARA**

**Etant précisé que M. Claude NEBON est absent au moment de ce vote.**

### **Budget annexe de l'Eau**

Section de Fonctionnement : **575 124.38 €**,

Section d'investissement : **1 376 499.61 €**,

Soit un budget total de **1 951 623.99 €** (322 940 € au BP 2021).

D'après M. le Président, pour ceux que la différence importante existante sur ce budget inquiéterait, il s'agit ni plus, ni moins, du rattachement des cinq communes ayant choisi de prendre en compte les propositions ayant été faites par la DDFiP et venant s'accoler, s'adosser à ce budget de 322 000 € l'an passé, ce qui le monte bien évidemment à un montant largement supérieur. Il demande s'il y a des questions.

M. ODDOU donne juste une explication de vote. Encore une fois, ce sera un vote contre, pas par rapport au travail de l'agglomération ou aux orientations, mais juste pour montrer son opposition à la proposition, ou plutôt à l'ordre donné par la DDFiP, de passer par des comptes miroirs. Cela voulant dire, en fait, que les communes sont mises sous une forme de tutelle, sous tutelle de la communauté d'agglomération, or, c'est exactement ce contre quoi ils se sont battus. Alors, ils peuvent regretter que la loi n'ait pas évolué pour leur permettre une restitution de la compétence eau. Toujours est-il, pour soutenir le combat des collègues face à la DDFiP, qui voient leurs mandats d'investissements refusés, rejetés par la DDFiP, il votera contre ce budget du fait de la mise en œuvre des comptes miroirs.

M. ARNAUD a une question concernant les cinq communes ayant finalement décidé de se rattacher à ce budget. Il souhaiterait savoir s'il est possible d'en connaître l'état.

D'après M. le Président, il s'agit des communes de Neffes, Esparron, Lardier, La Saulce et Vitrolles.

M. ARNAUD l'en remercie. Par ailleurs, sur le fond car il y a un sujet de fond, il a vu effectivement l'action menée par un certain nombre de collègues de l'agglomération à ce sujet. Il comprend cette action. Il voulait dire la chose suivante. D'abord, la loi 3DS a été effectivement votée sans son soutien, par le Parlement, il y a quelques semaines, avec un échec sur l'évolution de la compétence eau et assainissement venant s'accumuler aux échecs précédents sur la loi NOTRe et sur la loi engagement et proximité. Il a demandé à la Haute Assemblée - il attend la réponse pour l'automne -, la création d'une mission d'information spécifique sur la question de la compétence eau et assainissement car pour être très clair avec eux et direct, il a l'impression qu'on ne les comprend pas sur la manière dont cette compétence, ou le non exercice dans le cadre

municipal, pose problème dans leurs territoires du sud de la France. Il y a réellement une coupure entre le sud et le nord de la France pour des questions aussi de gestion hydraulique et la manière dont l'eau potable est gérée dans leurs territoires par rapport à des régimes plus fluviaux. Pour lui, l'agglomération Gap-Tallard-Durance sera de toute façon dans la boucle pour expliquer la position unanime étant la leur. Il croit nécessaire ici de le rappeler. La position était de ne pas imaginer le transfert à l'agglomération de la compétence eau sauf que, la loi est la loi, aussi ils se retrouvent dans une grande difficulté. Selon lui, le rendez-vous sera effectivement à l'automne. Si la mission d'information devait prospérer - et d'ailleurs, même si elle ne prospérait pas -, il déposerait une PPL, une proposition parlementaire de loi, pour remettre le sujet en actualité ; rappeler leur unanimité sur le fond, sa solidarité vis-à-vis des communes menant des actions et troisièmement car il ne peut pas dire autre chose, la loi est la loi. Il y a une interprétation avec un recours pour excès de pouvoir en cours et un tribunal administratif également saisi sur ces sujets-là. D'après lui, ils sont dans un combat aujourd'hui politique sur ce sujet. Chacun utilise les armes à sa disposition ou les méthodes à sa disposition. Le concernant, il a utilisé celles de parlementaire, le travail a été fait et ils vont continuer à le mener car il croit ce combat juste.

M. HUBAUD souhaitait intervenir sur ce sujet seulement à la fin mais il va en profiter. Ils ne sont pas sans savoir qu'ils mènent une action assez forte et qu'ils l'ont durcie encore plus avec les collègues Frédéric LOUCHE de Claret, Gérard CHENAVIER de la Freissinouse, Nicole MAGALLON, Laurence ALLIX à Curbans et des communes autres que leur communauté d'agglomération. Il sait avoir leur soutien. Ils l'aimeraient des fois un peu plus, un peu plus affiché, un peu plus soutenu, cela leur ferait du bien. Ils savent qu'ils sont derrière eux et ils continueront le combat. Ils sont allés rencontrer, voyant que les autres élus ne voulaient pas venir à eux, ils vont vers eux. Ils ont attaqué une visite de toutes les communautés de communes, les maires le souhaitant. Ils sont allés dans le Buëch, dans le Dévoluy, cela a porté car ils préparent une motion pour lundi soir et rentrent dans le combat avec eux. Une conférence de presse sera menée la semaine prochaine. Ils sont invités, avec M. LOUCHE et M. CHENAVIER, à les accompagner. Ils ont rencontré la communauté de communes du Champsaur-Valgaudemar. Ils leur ont expliqué leur combat et ce qui les attend derrière. Ils vont rencontrer le Guillestrois-Queyras la semaine prochaine, le Briançonnais, des maires du sud du département car le Président SPAGNOU a dit comme M. ARNAUD : " la loi est la loi ". Certes, la loi est la loi, mais eux, en ce moment, juridiquement, sont en train de gagner. Ils expliquent donc à leurs collègues être dans le vrai, que l'État et la DGFIP sont dans le faux et dans l'illégalité car ils ont gagné. Ils ne sont pas sans savoir que suite à cela, la Préfète leur a fait une sortie sur DICI TV où elle les a traité de sous-traitants, les maires sont des sous-traitants et des élus uniquement là pour appliquer la loi. M. HUBAUD lui a fait une réponse, la même à peu près. Que les sous-traitants c'était eux, les représentants de l'État, car ils ne sont pas élus, ils sont nommés, ils sont seulement de passage donc c'est bien les sous-traitants. Que eux, maires, sont élus par leurs concitoyens, sur un programme validé par leurs concitoyens et en aucun cas ils ne sont les vassaux de l'État. Il croit qu'elle a compris. Ils attendent un appel de la Préfète pour une réunion éventuelle, si elle le veut. Si elle ne veut pas, ce n'est pas grave. Eux, ils savent avoir la loi avec eux pour l'instant. Ils iront au bout du bout. Ils iront au Conseil d'État s'il le faut, ils iront là où il faut aller. Cela leur coûte de l'argent, il l'a dit au DGFIP, M. ROUSSEL. Ce dernier se moque complètement de voir leurs contribuables mis à contribution. C'est son choix. Ils ont mené des actions très très fortes car ils ont basculé les appels sur les portables



de la Préfète, de ROUSSEL, d'un Ministre, d'une directrice de cabinet d'un Ministre à l'Élysée. Il y a eu des demandes d'explication de la part de l'Élysée à Mme la Préfète. Cela ne lui a pas plu évidemment, il peut la comprendre mais, ils s'adressent à la représentante de l'État et non pas à Mme CLAVEL qu'ils respectent, évidemment, avec la toute bienveillance qu'ils peuvent apporter à Mme la Préfète dans le département. Ils continuent donc le combat. Les Pyrénées vont venir les rejoindre. Il a eu M. Jean LASSALLE dernièrement, des gens vont venir les rejoindre. Ils ont fait les médias, ils vont faire une tribune dans le journal du dimanche, ils vont peut-être avoir un TF1. Ils se battent et ils souhaitent que le plus grand nombre vienne les rejoindre car ils savent que, pour l'instant, ils ont raison et l'État a tort. Donc, tant qu'ils seront là, ils se battront. Si un jour un tribunal leur dit que leurs conventions - actuellement exécutoires, votées unanimement, et il les en remercie tous - ne sont plus valables alors qu'elles n'ont eu aucune remarque du contrôle de légalité, à ce moment là, ils en prendront acte et verront comment ils font. Mais, pour l'heure, ce n'est pas le cas. Voilà ce qu'il souhaitait leur dire. Il comprend les propos de M. ODDOU disant voter contre le budget, c'est son choix, il fait comme il veut mais, il ne sait pas si c'est bien la bonne position. C'est le choix de M. ODDOU et il le respecte. Ils ont interpellé leurs députés, les ministres, tout ceux qu'ils ont pu interpeller. S'il n'y a pas de soutien plus que cela, ils continuent le combat, entre eux, et il sait avoir leur soutien.

Pour M. ODDOU, en deux mots, il lui semble important, le budget annexe de l'eau va être voté par l'assemblée, il n'y a pas de suspense à ce sujet. Par contre, s'il est adopté à une très forte majorité, avec très peu de voix contre, cela veut dire que l'assemblée communautaire approuve les comptes miroirs. Donc, la DGFIP ne manquerait pas - et elle aura raison -, d'interpréter cela comme une approbation de leur proposition aux comptes miroirs. S'ils votent à une large majorité pour ce budget intégrant les comptes miroirs, cela signifie qu'au final, d'une certaine manière, ils abandonnent la bataille. Le budget de l'eau va donc passer mais il faut quand même, à son sens, un maximum de votes contre pour montrer leur désapprobation sur l'utilisation de ces comptes miroirs ; pour montrer que c'est quand même encore eux, communes, ayant passé une convention de délégation de la compétence, votée à l'unanimité par ce conseil, n'ayant fait l'objet d'aucune remarque du contrôle de légalité, qui est donc exécutoire. Si cette convention n'est pas ensuite retranscrite dans les documents budgétaires, au final, ils donnent raison à la DGFIP.

M. le Président va leur donner une information car il ne reste pas sans rien faire. Il a eu la chance, après l'avoir fortement réclamé, d'avoir un entretien en tête-à-tête de 20 minutes avec le Premier Ministre. Ils vont lui dire, c'est un Premier Ministre un petit peu sur le départ, mais c'est un homme connaissant parfaitement les territoires. C'est très intéressant de s'adresser à quelqu'un, en face de soi, ayant cette connaissance des territoires car il a été maire d'une commune de 6 700 habitants et président d'une communauté de communes. M. le Président lui a développé ce qu'ils font, ce qu'ils essaient de faire depuis de nombreuses années maintenant, de façon très solidaire, pour lui faire comprendre combien il était important de prendre en compte la ruralité, de prendre en compte la différence pouvant exister entre les différentes communautés de communes ou communautés d'agglomération. Ils ont eu un échange relativement franc. Le Premier Ministre lui a plaidé la cause différente, totalement différente. Il a tout fait, quand il était Président de sa communauté de communes, pour arriver justement à amener ses élus à accepter que des compétences, et en particulier la compétence sur l'eau,

puisse passer à sa communauté de communes. Si bien qu'il a plaidé cette cause, et lui a même dit, regretter fortement son report à 2026 pour les communautés de communes. Donc, ils le voient quand même, il y a du chemin à faire. D'après M. le Président, il est question de solidarité. Le concernant, il pourrait très bien dire : "écoutez, cela suffit, maintenant l'agglo c'est l'agglo", alors qu'en fait, il pense que leur communauté d'agglo a une composition atypique et s'ils n'y prennent pas garde, petit à petit, tout cela va se déliter. Ils vont alors perdre à l'agglo, et ils vont perdre en tant que maires, le peu de prérogatives et de compétences leur restant. Donc effectivement, il pense très sincèrement qu'il ne devrait pas y avoir une vue identique pour l'ensemble des communes de leur pays. Ils devraient savoir faire la part des choses entre des communautés de communes ou d'agglomération, peu importe, comme la leur et, des communautés d'agglomération ou de communes comme celles rencontrées dans d'autres départements ou dans d'autres régions. Ces dernières étant des communautés de communes n'ayant pas cette tradition rurale mais également cette différence en terme de représentation comme ils peuvent le connaître chez eux. Aussi, dire aujourd'hui qu'ils vont petit à petit transférer, quand on est là-haut, dans la capitale, et leur imposer ce genre de choses, ce n'est pas connaître le territoire. Voilà son sentiment. Après, il se battra toujours à leurs côtés, ils peuvent en être sûrs mais, il faut faire fonctionner leur EPCI. Ils mèneront le combat qu'ils mènent, il les en félicite d'ailleurs. Il le leur assure, il sera toujours à leurs côtés mais, très sincèrement, pour lui, en haut lieu, ceux créant les lois ne connaissent pas les territoires. Sur ce, M. le Président met le budget de l'eau aux voix.

**Mis aux voix le Budget annexe de l'eau est adopté ainsi qu'il suit :**

- POUR : 47

- CONTRE(S) : 7 Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Rémy ODDOU, Mme Monique PARA-AUBERT, M. Denis DUGELAY

- ABSTENTION(S) : 1 M. Michel GAY-PARA

M. le Président souligne que M. ODDOU a fait des adeptes.

#### **Budget annexe des Transports Urbains**

Section de Fonctionnement : 4 805 550 €,

Section d'investissement : 413 500 €,

Soit un budget total de 5 219 050 € (4 999 400 € au BP 2021).

**Mis aux voix le le Budget annexe des transports urbains est adopté ainsi qu'il suit :**

- POUR : 50

- CONTRE(S) : 5 Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Michel GAY-PARA

#### **Budget annexe Zone d'Aménagement les Fauvins**

Section de Fonctionnement : 170 262 €,

Section d'investissement : 97 631 €,

Soit un budget total de 267 893 €.

**Mis aux voix le le Budget annexe Zone d'aménagement des Fauvins est adopté ainsi qu'il suit :**

- POUR : 51

- CONTRE(S) : 4 Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH

**Budget annexe Zone d'Aménagement de Lachaup**

Section de Fonctionnement : 720 015 €,  
Section d'investissement : 420 000 €,  
Soit un budget total de 1 140 015 €.

Mis aux voix le le Budget annexe Zone d'Aménagement de Lachaup est adopté ainsi qu'il suit :

- POUR : 51

- CONTRE(S) : 4 Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH

**Budget annexe Zone d'Aménagement de Micropolis**

Section de Fonctionnement : 228 500 €,  
Section d'investissement : 146 000 €,  
Soit un budget total de 374 500 €.

Mis aux voix le le Budget annexe Zone d'Aménagement de Micropolis est adopté ainsi qu'il suit :

- POUR : 51

- CONTRE(S) : 4 Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH

**Budget annexe Zone d'Aménagement de Gandières**

Section de Fonctionnement : 3 507 524 €,  
Section d'investissement : 1 883 675 €,  
Soit un budget total de 5 391 199 €.

Mis aux voix le le Budget annexe Zone d'Aménagement de Gandières est adopté ainsi qu'il suit :

- POUR : 51

- CONTRE(S) : 4 Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH

**Budget annexe Zone d'Aménagement de la Beaume**

Section de Fonctionnement : 380 710 €,  
Section d'investissement : 193 255 €,  
Soit un budget total de 573 965 €.

Mis aux voix le le Budget annexe Zone d'Aménagement de la Beaume est adopté ainsi qu'il suit :

- POUR : 51

- CONTRE(S) : 4 Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH

**Budget annexe Zone d'Aménagement du Plan de Lardier**

Section de Fonctionnement : 327 600 €,  
Section d'investissement : 163 800 €,  
Soit un budget total de 491 400 €.

**Mis aux voix le le Budget annexe Zone d'Aménagement du Plan de Lardier est adopté ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 51**

**- CONTRE(S) : 4 Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH**

## 12 - Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) - Vote des taux 2022

Conformément aux dispositions de l'article 1636 B sixies du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire doit fixer les taux d'imposition afin de mettre en recouvrement le produit du montant des impôts qui a été prévu lors du vote du budget primitif 2021.

En 2017, l'assemblée délibérante avait choisi une Intégration Fiscale Progressive (IFP) sur 7 ans, avec un taux de référence maximum de 27,59 %, sachant que les taux des différentes communes étaient à l'origine de :

- La Freissinouse : 26.78 %
- Gap : 28.37 %
- Pelleautier : 28.22 %
- Barillonnette : 28.65 %
- Châteauvieux : 23.71 %
- Claret : 24.34 %
- Curbans : 35.42 %
- Esparron : 23.82 %
- Fouillouse : 25.09 %
- Jarjayes : 23.57 %
- Lardier et Valença : 20.39 %
- Lettret : 28.35 %
- Neffes : 27.19 %
- La Saulce : 23.82 %
- Sigoyer : 20.06 %
- Tallard : 28.13 %
- Vitrolles : 19.71 %

Pour 2022, il est proposé de maintenir ce procédé. Cela permet de réduire chaque année les différences entre les taux d'imposition sur le territoire de l'Agglomération, jusqu'à atteindre le taux unique de 27,59 %.

### Décision :

**Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Développement Economique, Finances et Ressources Humaines réunie le 8 mars 2022 :**

**Article 1 : de maintenir le taux de référence maximum de cotisation foncière des entreprises à 27,59 %.**

**Article 2 : de maintenir l'Intégration Fiscale Progressive par un lissage des taux applicables sur le territoire des différentes communes membres jusqu'en 2023.**

M. le Président rappelle être sur une évolution devant les conduire, en 2023, à uniformiser définitivement leur cotisation foncière des entreprises sur un taux qu'ils avaient déterminé. Ce dernier sera définitivement le même pour eux tous, au bout de sept ans, à savoir 27,59 %. S'ils sont intéressés, il leur donne les taux à venir pour leurs communes respectives.

- La Freissinouse : 27.48 %
- Gap : 27.70 %
- Pelleautier : 27.68 %
- Vitrolles : 26.46 %
- Sigoyer : 26.52 %
- Lardier et Valença : 26.56 %
- Jarjayes : 27.01 %
- Châteaueux : 27.03 %
- Esparron : 27.05 %
- La Saulce : 27.05 %
- Claret : 27.12 %
- Fouillouse : 27.23 %
- Neffes : 27.53 %
- Tallard : 27.67 %
- Lettret : 27.70 %
- Barillonnette : 27.74 %
- Curbans : 28.71 %

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

### 13 - Fiscalité additionnelle - Vote des taux 2022

Conformément aux dispositions de l'article 1636 B sixies du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire doit fixer les taux d'imposition afin de mettre en recouvrement le produit du montant des impôts qui a été prévu lors du vote du budget primitif 2022.

Pour mémoire, depuis la création de le Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance au 1<sup>er</sup> janvier 2017, notre assemblée a décidé de ne pas appliquer de fiscalité additionnelle sur son territoire.

Il est ainsi proposé d'appliquer pour l'année 2022 un taux de fiscalité additionnelle à 0 % sur l'ensemble du territoire de notre EPCI.

#### **Décision :**

**Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Développement Economique, Finances et Ressources Humaines réunie le 8 mars 2022 d'approuver les taux d'imposition 2022 tels que décrits ci-dessus :**

**Article unique : une fiscalité additionnelle à 0% pour la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

#### 14 - Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - Vote des taux 2022

Conformément aux dispositions de l'article 1636 B sixies du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire doit fixer les taux d'imposition afin de mettre en recouvrement le produit du montant des impôts qui a été prévu lors du vote du budget primitif 2022.

Par délibérations en date du 9 janvier 2017, le Conseil communautaire a institué la TEOM sur l'ensemble de son territoire et a défini des zones de perception, sur lesquelles des taux différents étaient appliqués, à savoir :

	Communes	
ZONE 1	La Saulce - Tallard	12.52 %
ZONE 2	Châteauvieux - Claret - Curbans - Fouillouse - Jarjayes - Neffes - Sigoyer	10.15 %
ZONE 3	Barcillonnette - Esparron - Lardier Valença - Lettret - Vitrolles	10 %
ZONE 4	Gap - La Freissinouse - Pelleautier	8.65 %

En 2017, notre assemblée a choisi d'harmoniser sur une durée de 5 ans les différents taux de TEOM, afin de les uniformiser et de les ramener au taux le plus bas, soit 8.65 %, ce qui est le cas depuis 2021.

#### Décision :

**Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission Développement Economique, Finances et Ressources Humaines réunie le 8 mars 2022:**

**Article unique : de maintenir le taux de TEOM à 8.65 % pour l'année 2022.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

#### 15 - Fixation des fonds de concours 2022 alloués à chaque commune

Par délibération en date du 17 juin 2021, notre Communauté d'Agglomération a approuvé le pacte financier dont les objectifs principaux sont :

- Assurer une solidarité financière entre la Communauté d'agglomération "Gap-Tallard-Durance" et les communes membres
- Financer la réalisation ou l'acquisition d'un équipement sans lien avec les compétences transférées
- Financer le fonctionnement d'un équipement, à savoir la contribution au maintien d'un équipement dans un état normal d'utilisation et non son utilisation effective, et ce dans la limite maximale de 10 % du fonds de concours attribué annuellement

Lors de l'élaboration de ce pacte financier, la mise en place d'un fonds de concours d'un montant global de 350 000 € a été acté.

Il est rappelé que ce fonds de concours repose sur 4 critères de répartition, à savoir:

- Population INSEE (30%)
- Potentiel Financier par habitant (30%)
- Potentiel fiscal par habitant (20 %)
- Revenu par habitant (20 %)

La prise en compte de ces critères permet de prendre en compte :

- les charges de centralité
- la richesse financière et fiscale de la commune

L'article 8 du pacte financier prévoit une clause de revoyure dans laquelle il est précisé que :

- les critères de répartition décrits ci-dessus seront réactualisés chaque année en fonction de l'actualisation des données,
- les conditions d'aide aux communes pourront être revues en cas d'extension de compétences de notre EPCI, en cas d'intégration de nouvelles communes ou de nouvelles fusions impactant notre EPCI, et enfin, si le contexte économique ne permet plus à notre EPCI de dégager une marge suffisante.

Il est donc proposé de réactualiser les critères de répartition du fonds de concours en prenant :

- la population INSEE millésimée 2019 entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022
- les fiches DGF 2021

#### 1°) Critère Population

	Population	Part de la Dotation en %	Montant
Barcillonnette	132	0,25 %	265,07 €
Chateauvieux	526	1,01 %	1 056,25 €
Claret	278	0,53 %	558,24 €
Curbans	583	1,11 %	1 170,71 €
Esparron	57	0,11 %	114,46 €
Fouillouse	261	0,50 %	524,11 €
Gap	42176	80,66 %	84 692,38 €
Jarjayes	473	0,90 %	949,82 €

La Freissinouse	923	1,77 %	1 853,45 €
Lardier	357	0,68 %	716,88 €
La Saulce	1479	2,83 %	2 969,94 €
Lettret	191	0,37 %	383,54 €
Neffes	778	1,49 %	1562,28 €
Pelleautier	792	1,51 %	1 590,39 €
Sigoyer	729	1,39 %	1 463,88 €
Tallard	2337	4,47 %	4 692,86 €
Vitrolles	217	0,42 %	435,75 €
TOTAL	52289	100,00%	105 000,00 €

## 2°) Critère Potentiel Financier

	Potentiel Financier/hab	Part de la dotation en %	Montant dotation
Barillonnette	569,75	8,57 %	8 997,93 €
Chateaufieux	1 133,73	4,31 %	4 521,86 €
Claret	1 054,45	4,63 %	4 861,85 €
Curbans	1 445,65	3,38 %	3 546,21 €
Esparron	620,70	7,87 %	8 259,34 €
Fouillouse	695,65	7,02 %	7 369,47 €
Gap	981,57	4,97 %	5 222,83 €
Jarjays	778,94	6,27 %	6 581,47 €
La Freissinouse	624,40	7,82 %	8 210,40 €
Lardier	935,67	5,22 %	5 479,04 €
La Saulce	836,05	5,84 %	6 131,90 €
Lettret	799,96	6,10 %	6 408,54 €
Neffes	839,84	5,81 %	6 104,23 €
Pelleautier	741,15	6,59 %	6 917,05 €
Sigoyer	708,84	6,89 %	7 232,34 €
Tallard	1 108,42	4,40 %	4 625,12 €



Vitrolles	1131,59	4,31 %	4 530,42 €
TOTAL		100,00 %	105 000,00 €

### 3°) Critère Potentiel Fiscal

	Potentiel Fiscal/hab	Part de la dotation en %	montant dotation
Barcelonnette	439,89	9,60 %	6 720,73 €
Chateaufieux	1 124,14	3,76 %	2 629,91 €
Claret	989,09	4,27 %	2 988,99 €
Curbans	1 464,69	2,88 %	2 018,44 €
Esparron	415,50	10,16 %	7 115,24 €
Fouillouse	557,19	7,58 %	5 305,88 €
Gap	860,84	4,91 %	3 434,30 €
Jarjayes	672,74	6,28 %	4 394,54 €
La Freissinouse	548,68	7,70 %	5 388,17 €
Lardier	883,51	4,78 %	3 346,18 €
La Saulce	786,09	5,37 %	3 760,87 €
Lettret	750,53	5,63 %	3 939,06 €
Neffes	750,20	5,63 %	3 940,79 €
Pelleautier	662,03	6,38 %	4 465,63 €
Sigoyer	573,19	7,37 %	5 157,77 €
Tallard	1 078,14	3,92 %	2 742,11 €
Vitrolles	1 115,04	3,79 %	2 651,37 €
TOTAL		100,00 %	70 000,00 €

### 4°) Critère revenu par habitant

	Revenu/habitant	Part de la dotation en %	Montant dotation
Barcelonnette	15 886,54 €	5,46 %	3 824,47 €
Chateaufieux	18 495,78 €	4,69 %	3 284,95 €

Claret	12 416,11 €	6,99 %	4 893,45 €
Curbans	15 609,99 €	5,56 %	3 892,23 €
Esparron	11 321,43 €	7,67 %	5 366,61 €
Fouillouse	22 674,96 €	3,83 %	2 679,50 €
Gap	14 598,61 €	5,95 %	4 161,89 €
Jarjayes	14 419,77 €	6,02 %	4 213,50 €
La Freissinouse	15 134,11 €	5,74 %	4 014,62 €
Lardier	15 572,65 €	5,57 %	3 901,56 €
La Saulce	11 537,10 €	7,52 %	5 266,29 €
Lettret	13 907,04 €	6,24 %	4 368,84 €
Neffes	17 960,49 €	4,83 %	3 382,85 €
Pelleautier	17 204,22 €	5,05 %	3 531,56 €
Sigoyer	16 882,64 €	5,14 %	3 598,82 €
Tallard	12 319,95 €	7,05 %	4 931,65 €
Vitrolles	12 962,42 €	6,70 %	4 687,22 €
TOTAL		100,00 %	70 000,00 €

Compte tenu de l'évolution des critères , les montants des fonds de concours alloués à chaque commune pour 2022 sont de :

Barcillonnette	19 808,20 €
Chateaufieux	11 492,97 €
Claret	13 302,53 €
Curbans	10 627,59 €
Esparron	20 855,65 €
Fouillouse	15 878,96 €
Gap	97 511,40 €
Jarjayes	16 139,33 €
La Freissinouse	19 466,64 €
Lardier	13 443,66 €
La Saulce	18 129,00 €

Lettret	15 099,98 €
Neffes	14 990,15 €
Pelleautier	16 504,63 €
Sigoyer	17 452,81 €
Tallard	16 991,74 €
Vitrolles	12 304,76 €
TOTAL	350 000,00 €

**Décision :**

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission du Développement économique, Finances, Ressources Humaines réunie le 8 mars 2022 :

**Article unique :** de définir la répartition du fonds de concours 2022 par commune comme présenté dans le tableau ci-dessus

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

**16 - Versement de fonds de concours aux Communes membres**

Par délibération du 17 mars 2022, la Communauté d'agglomération Gap Tallard Durance a approuvé un pacte financier. Celui-ci permet aux communes membres de recevoir, selon des règles bien définies, le soutien financier de la Communauté d'agglomération pour la réalisation ou l'acquisition d'équipement ou pour des dépenses de fonctionnement contribuant au maintien en état normal d'utilisation d'un équipement, à hauteur maximum de 10 % du montant annuel alloué à chaque commune.

Les communes suivantes sollicitent le versement de fonds de concours pour les projets suivants :

**Section de d'investissement :**

GAP			
PROJET	MONTANT HT DU PROJET	MONTANT HT AUTOFINANCEMENT AVANT FONDS DE CONCOURS	MONTANT FONDS DE CONCOURS
Construction d'une ombrière photovoltaïque	312 000.00 €	312 000.00	97 511.40 €

**Section de fonctionnement :**

LETTRET			
PROJET	MONTANT HT DU PROJET	MONTANT HT AUTOFINANCEMENT AVANT FONDS DE CONCOURS	MONTANT FONDS DE CONCOURS
Entretien des toilettes publiques	2 180.00 €	2 180.00 €	1 090.00 €

Les crédits sont prévus au Budget Général de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance.

**Décision :**

**Il est proposé sur avis favorable de la Commission Développement Economique, Finances, Ressources Humaines du 8 mars 2022.**

**Article unique : d'approuver le versement des fonds de concours suivants :**

**Section d'investissement (chapitre 204) :**

- 97 511.40 € à la commune de Gap.

**Section de fonctionnement (chapitre 65)**

- 1 090.00 € à la commune de Lettret.

M. le Président donne la parole à M. le Maire de Lettret.

Selon M. ODDOU, il s'agit simplement de l'entretien des toilettes publiques sur la commune. C'est une aire de grand passage. Étant donné l'affluence et le succès de ces toilettes publiques, l'entretien fait par l'agent communal ne suffisait plus. Ils ont donc dû faire appel à un contrat d'entretien d'une société pour venir faire le nettoyage, à intervalle plus régulier du coup, pendant les vacances scolaires.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

**17 - Commission Consultative Intercommunale des Services Publics Locaux (C.C.I.S.P.L) - rapport sur l'état des travaux réalisés au cours de l'exercice 2021**

Par une délibération en date du vendredi 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire, de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, a décidé de créer une Commission Consultative Intercommunale des Services Publics Locaux, conformément à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

D'après les dispositions de ce même article, le Président de la Commission Consultative Intercommunale des Services Publics Locaux est tenu de présenter, au Conseil Communautaire, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés, sur l'année précédente.

Au cours du dernier exercice, cette même Commission s'est réunie, une seule fois, le lundi 22 novembre 2021, en début d'après-midi, afin d'examiner les rapports, visés à l'article L1413-1 du C.G.C.T.

**Après examen du rapport, le Conseil Communautaire prend acte.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 51**

**- ABSTENTION(S) : 4**

**Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH**

### 18 - Participations communales à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement - Convention cadre

L'Accueil de Loisirs géré, avant 2017, par la Communauté de Communes de Tallard-Barcillonnette s'appuyait sur la "Convention de définition des modalités de contributions communales au budget de l'Accueil de Loisirs" instaurée suite à la délibération du 15 décembre 2015.

Cet accueil de loisirs fonctionne sur un seul site pour les périodes de petites vacances et pour certaines semaines en été (sauf Noël) et sur plusieurs sites le reste de l'été pour des enfants de 3/14 ans.

Ce service est intégré dans le budget général de la Communauté d'Agglomération. Les recettes proviennent des participations des familles, des financements de la CAF et de la MSA, ainsi que des collectivités.

Concernant les collectivités, la Communauté d'Agglomération abonde à hauteur de 50% de l'autofinancement résiduel. Les 50% restants sont répartis selon le principe d'une participation de chaque commune au prorata du nombre de journées enfants annuelles habitant leur commune ayant fréquenté l'Accueil de loisirs.

La présente convention cadre instaure entre la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance et chaque commune, prise individuellement, Barcillonnette, Châteauvieux, Curbans, Esparron, Fouillouse, Jarjayes, La Freissinouse, Lardier, Lettret, Neffes, Pelleautier, La Saulce, Sigoyer, Vitrolles, Tallard, le cadre de leur participation respective afin d'assurer la pérennité et le développement du service de l'Accueil de Loisirs.

Pour rappel, les communes de Gap et de Claret ne bénéficient pas de ce service (délibération n°2018\_09\_24 du 25/09/2018 "Compétence Facultative Création et Gestion d'un Centre de Loisirs sans Hébergement") puisqu'elles possèdent elles-mêmes leurs propres structures d'accueil.

Il convient donc ce jour d'actualiser cette convention cadre qui sera signée entre la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance et chacune des communes individuellement.

### Décision :

**Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Développement Économique, Finances et Ressources Humaines et de la Commission des Services à la Population réunies le 08 mars 2022 :**

**Article 1 :** d'autoriser Monsieur Le Président à signer cette convention cadre avec chaque commune, prise individuellement.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur Le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tout acte y afférent.

Selon Mme JOUBERT, au niveau de l'accueil des enfants, cela ne leur aura pas échappé, cette année, ils ont mis en place l'accueil des enfants dès l'âge de trois ans. Avec un grand plaisir elle souhaite remercier, en tout premier lieu, le Président de la communauté d'agglomération ayant donc acté cette grande nouveauté permettant aux familles de bénéficier de ce service pour l'accueil de leurs enfants dès les vacances de printemps. Elle remercie également les communes accueillantes, Tallard, La Saulce, sans lesquelles ce service ne pourrait pas exister et, bien entendu, les services de la communauté d'agglomération en partenariat avec les services aussi des communes accueillantes, les services de M. PHILIP œuvrant afin que tout soit opérationnel pour les prochaines vacances.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

- POUR : 53

- CONTRE : 1

M. Michel GAY-PARA

- ABSTENTION(S) : 1

M. Rémy ODDOU

#### 19 - Participation des communes de Curbans et Pelleautier à l'accueil de loisirs sans hébergement : Période 2017 - 2021

L'Accueil de Loisirs géré avant 2017 par la Communauté de Communes de Tallard-Barcillonnette s'appuyait sur la "Convention de définition des modalités de contributions communales au budget de l'Accueil de Loisirs" instaurée suite à la délibération du 15 décembre 2015.

Concernant Pelleautier, la commune ne faisait pas partie de la Communauté de Communes de Tallard-Barcillonnette au moment du passage à l'agglomération Gap-Tallard-Durance puisqu'elle appartenait alors à la communauté d'agglomération "Gap en plus grand". Dès lors, elle n'était pas intégrée à la convention pré-citée. Entre 2017 et 2020, aucun enfant n'a d'ailleurs bénéficié du service offert par la Communauté d'Agglomération.

En revanche, en 2021, 3 enfants (soit 19 journées de vacances) ont bénéficié de ce service. Le service étant effectué, au regard des modalités de paiement définies, la commune de Pelleautier doit donc la somme de 190,00€ pour 2021.

Concernant Curbans, la Commune n'a pas intégré la Communauté de Communes Tallard-Barcillonnette avant la création de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance par la fusion avec "Gap en plus grand". En revanche, elle a délibéré sur le principe de participer, elle aussi, au financement de l'accueil de loisirs sans pour autant être intégrée dans le corps de la convention (décembre 2016).

Lors de l'émission des titres de 2017 à l'ensemble des communes signataires de la convention, seule la participation de la commune de Curbans a été rejetée par le Trésor Public pour le motif que la commune n'apparaissait pas dans la convention.

Ainsi, entre 2017 et 2021, 62 enfants (soit 921 journées de vacances) ont bénéficié de ce service. Le service étant effectué, au regard des modalités de paiement définies, la commune de Curbans doit donc la somme de 6839,00€ pour l'ensemble de cette période.

Au regard de cet état récapitulatif, il est proposé d'émettre les titres correspondant pour chaque commune concernée, à savoir Pelleautier et Curbans, le service étant réalisé.

#### **Décision :**

**Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Développement Économique, Finances et Ressources Humaines et de la Commission des Services à la Population réunies le 08 mars 2022 :**

**Article 1 : d'émettre un titre de 190,00€ à la commune de Pelleautier et un titre de 6839,00€ à la commune de Curbans en raison de la réalisation effective de l'accueil des enfants depuis 2017.**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur Le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tout acte y afférent.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

- POUR : 54**
  - SANS PARTICIPATION : 1**
- M. Michel GAY-PARA**

#### **20 - Arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat**

Délibération traitée en début de séance du conseil communautaire au regard de l'intervention de Mme Camille LOMINE, de l'Agence d'Urbanisme Pays d'Aix-Durance, venue présenter le Programme Local de l'Habitat de Gap-Tallard-Durance.

#### **21 - Attribution de subventions à divers organismes et associations dans le cadre de la programmation 2022 du Contrat de Ville**

Par délibération du 11 Février 2015, le Conseil Communautaire a approuvé les enjeux et orientations du Contrat de Ville signé le 22 Avril 2015. Le Contrat de Ville 2015/2020 s'inscrit dans une stratégie de développement, considérant le contrat comme un instrument d'action publique devant contribuer à réduire les disparités et les inégalités sociales.

L'article 181 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 prévoyant la prolongation des Contrats de Ville jusqu'en 2022, la signature d'un avenant au Contrat de Ville 2015/2020 sous la forme d'un Protocole d'engagements renforcés et réciproques a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire du 16 Décembre 2019.

A l'échelle de la Communauté d'Agglomération, la mise en oeuvre de la politique de la ville porte sur :

- un quartier prioritaire : le Haut-Gap
- quatre quartiers de veille : le Centre-Ville, Molines-Saint-Mens, Fontreyne et Beaugard.

Comme prévu par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 Février 2014, le Contrat de Ville repose sur 3 piliers :

- la cohésion sociale,
- l'emploi et le développement économique,
- le cadre de vie et le renouvellement urbain.

Il prend en compte trois priorités transversales : l'égalité femme/homme, la jeunesse et la lutte contre les discriminations.

Dans le cadre de l'appel à projets 2022 du Contrat de Ville, 52 dossiers en fonctionnement ont été déposés et 33 organismes ou associations ont demandé une aide financière au Contrat de Ville, afin de mener à bien des projets pour les habitants des quartiers prioritaires et de veille active de la ville de Gap. Au total, 37 actions ont été retenues.

L'ensemble de ces actions sera financé dans le cadre des crédits réservés du Contrat de Ville. L'intervention financière de chaque signataire se répartit de la façon suivante : 100 000 € de l'Etat, 36 766 € du Département, 5 000 € de la Caisse d'Allocations Familiales et 80 500 € de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance. Le montant total de la programmation s'élève à 222 266 €.

La programmation 2022 globale du Contrat de Ville est annexée à la présente délibération.

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance finance, dans cette programmation 2022, 15 actions à hauteur de 53 000 €. Pour l'ensemble de ces opérations, les crédits sont prévus au budget primitif 2022. Ces actions répondent aux orientations du Contrat de Ville telles que déclinées ci-dessous.

### **Les orientations du pilier cohésion sociale :**

Santé, éducation, initiatives collectives, vie associative, sport, culture, loisirs :

- Promouvoir l'éducation à la santé, développer des actions de lutte contre les addictions...
- Développer des actions de lutte contre le décrochage scolaire, agir sur les continuités de parcours, prévenir les ruptures, développer des actions d'éducation à la vie affective.
- Encourager la réalisation de missions d'intérêt général, soutenir les initiatives collectives et le développement associatif, favoriser les actions du "vivre ensemble".
- Développer des actions d'acquisition des savoirs fondamentaux sportifs, développer la place du sport dans la société, favoriser le développement des mobilités actives, encourager les actions de découverte de la nature par la pratique de sports de nature, soutenir des projets culturels contribuant au lien social.

### **Association Citoyenne du Haut-Gap**

Nom du projet : Développement du Conseil Citoyen

Descriptif : Continuer à développer le Conseil Citoyen



Coût total du projet	6 325 €
Total des subventions Contrat de Ville accordées	5 300 €
Dont part Communauté d'agglomération	1 300 €

#### **Ville de Gap - Direction de la Culture**

Nom du projet : Eclats d'été

Descriptif : La Ville de Gap développe depuis de nombreuses années une politique culturelle estivale destinée à tous les Gapençais. Le public des quartiers est difficilement touché. Il est apparu opportun d'apporter une manifestation régulière et pérenne durant la période estivale, à savoir l'organisation de concerts de musiques actuelles ou de spectacles "arts de la rue" dans le quartier prioritaire et les quartiers de veille.

Coût total du projet	160 000 €
Total des subventions Contrat de Ville accordées	25 000 €
Dont part Communauté d'agglomération	21 000 €

#### **Ville de Gap - Direction de la Culture**

Nom du projet : Bourses artistiques

Descriptif : Prise en charge de l'inscription à une activité culturelle pour des jeunes issus de familles modestes, résidant sur les quartiers prioritaires identifiés par le Contrat de Ville de la Ville de Gap.

Coût total du projet	6 500 €
Total des subventions Contrat de Ville accordées	4 500 €
Dont part Communauté d'agglomération	4 500 €

#### **Ville de Gap - Direction Cohésion Urbaine et Sociale**

Nom du projet : Ateliers sur la pause méridienne école Paul Emile Victor et Anselme Gras

Descriptif : Organisation d'ateliers culturels et sportifs pendant le temps méridien afin de maintenir un climat apaisé au sein des écoles.

Coût total du projet	33 000 €
Total des subventions Contrat de Ville accordées	12 000 €
Dont part Communauté d'agglomération	4 000 €

#### **Ville de Gap - Service de Prévention Spécialisée**

Nom du projet : Être acteur de sa vie et de la cité : le théâtre comme outil de prévention

Descriptif : Rendre accessible une pratique culturelle à des jeunes de 10 à 21 ans qui en sont éloignés, en proposant un stage de théâtre itinérant d'une semaine sur

le quartier prioritaire du Haut-Gap et sur les quartiers de veille. Travailler sur la confiance en soi. Valoriser la parole et l'image du jeune dans un collectif de pairs. Au travers du théâtre d'improvisation permettre à des adolescents d'échanger entre pairs, et avec des professionnels, sur des sujets de société tels que le rapport à l'image et aux réseaux sociaux / les rapports hommes femmes / les discriminations au sens large / le respect des différences,...

Coût total du projet	22 252 €
Total des subventions Contrat de Ville accordées	2 500 €
Dont part Communauté d'agglomération	2 500 €

#### Ville de Gap - Direction des Sports

Nom du projet : Bourses sportives

Descriptif : Le dispositif "Bourses sportives" vise à faciliter l'accès aux clubs sportifs à des jeunes dont les revenus de la famille sont souvent un frein à la pratique sportive.

Coût total du projet	4 500 €
Total des subventions Contrat de Ville accordées	3 150 €
Dont part Communauté d'agglomération	3 150 €

#### Ville de Gap - Direction des Sports

Nom du projet : Dispositif d'insertion par le sport

Descriptif : Développer avec l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de la jeunesse et du sport un dispositif permettant d'amener toutes les populations vers des structures proposant des activités sportives :

- 1- Des activités sportives de proximité
- 2- Des sorties activités de pleine nature
- 3- Passerelles vers les activités "grand public" de pleine nature, développées par la Direction des Sports dans le cadre du Centre d'Animations Sportives
- 4- Passerelles vers les structures sportives associatives.

Coût total du projet	63 000 €
Total des subventions Contrat de Ville accordées	6 000 €
Dont part Communauté d'agglomération	6 000 €

#### Ville de Gap - Direction des Sports

Nom du projet : "Gapen'sait nager"

Descriptif : Résoudre les difficultés repérées en milieu aquatique et rendre accessible l'apprentissage de la natation :

- aux enfants qui n'ont pas eu les conditions pour apprendre à nager,
- aux enfants qui appréhendent le milieu aquatique,
- aux enfants de moins de 6 ans (familiarisation en famille),
- aux personnes en situation de handicap,
- aux adultes ne sachant pas nager.

Coût total du projet	39 192 €
Total des subventions Contrat de Ville accordées	6 000 €
Dont part Communauté d'agglomération	3 000 €

### **Association Fête le Mur Gap**

Nom du projet : Tennis insertion - Fête le mur

Descriptif : Utilisation de l'outil "tennis" pour véhiculer les valeurs du sport mais aussi les valeurs citoyennes. Favoriser la mixité (sociale, genre) et la mettre en pratique sur le terrain.

Coût total du projet	41 296 €
Total des subventions Contrat de Ville accordées	3 500 €
Dont part Communauté d'agglomération	2 000 €

### **Echiquier Haut-Alpin de Gap**

Nom du projet : Cours d'échecs à l'école Bellevue

Descriptif : Atteindre divers objectifs pédagogiques à travers l'apprentissage des Échecs et de ses valeurs dans les classes de CE1 à CM2 de l'école Bellevue.

Coût total du projet	3 410 €
Total des subventions Contrat de Ville accordées	2 000 €
Dont part Communauté d'agglomération	500 €

### **Compagnie Chabraque**

Nom du projet : L'art en boîte

Descriptif : Finaliser la réalisation de boîtes artistiques avec les habitants du quartier du Haut Gap.

Les destinataires de ces boîtes devront prendre en photo la boîte dans le décor de leur choix et l'agrémenter d'un petit mot de partage pour la renvoyer à une adresse mail créée à cet effet.

Une exposition et une performance auront lieu à la fin du projet : Une façon de créer un journal de bord, un voyage à travers le regard des autres, un voyage immobile, à l'instar de nos existences en période de confinement.

Coût total du projet	6 000 €
Total des subventions Contrat de Ville accordées	3 100 €
Dont part Communauté d'agglomération	500 €

### **Association DAHLIR**

Nom du projet : Passerelle sport santé quartier prioritaire et quartiers de veille

Descriptif : Ce projet développe dans une démarche « d'aller vers » des activités et un accompagnement individuel à destination des personnes isolées, vulnérables

seules ou en situation de précarité sociale. En utilisant l’outil de la médiation, aller à la rencontre de populations plusieurs fois par semaine en favorisant le lien social et afin de promouvoir l’éducation à la santé. La pratique sportive agira comme un remède aux maux pour entraîner une dynamique de bien-être autant pour les hommes que pour les femmes.

Coût total du projet	12 135 €
Total des subventions Contrat de Ville accordées	4 000 €
Dont part Communauté d’agglomération	1 000 €

#### Volet prévention de la délinquance :

- Renforcer la justice de proximité et l’aide aux victimes
- Développer des chantiers éducatifs
- Développer des actions pour prévenir la récidive

#### CDAD

Nom du projet : “Moi jeune citoyen”

Descriptif : Exposition interactive itinérante pour les enfants de 9 à 13 ans et les collégiens, afin de les sensibiliser aux notions de citoyenneté, favoriser la connaissance du système judiciaire, prévenir les actes de délinquance. Animation ludique qui permet aux enfants de choisir des questions de la vie courante et de confronter leurs opinions et leurs savoirs aux réponses des acteurs de la vie sociale et juridique, et à celles de leurs camarades (nécessité des règles collectives, respect du contrat social,...).

L’exposition est complétée pour l’école primaire PEV par un théâtre interactif encadré par des professionnels (troupe SMART) : mettre en situation les élèves et les sensibiliser, ainsi que leurs parents, à la thématique de la lutte contre les discriminations.

Coût total du projet	8 451 €
Total des subventions Contrat de Ville accordées	7 000 €
Dont part Communauté d’agglomération	1 000 €

#### CPE-CFA

Nom du projet : Entreprendre au féminin - Favoriser l’entrepreneuriat dans les quartiers prioritaires

Descriptif : Accompagner l’émergence d’un projet à partir d’une envie ou idée de création de son activité. Tous les thèmes en lien avec la création d’entreprise seront abordés (statut, droit, assurance, aides, prêt à taux zéro, microcrédits...), développement du potentiel de créativité, appui à la décision et aux choix stratégiques.

Coût total du projet	21 103 €
Total des subventions Contrat de Ville accordées	8 000 €
Dont part Communauté d’agglomération	1 000 €

## **MISSION LOCALE JEUNES HAUTES-ALPES**

Nom du projet : Et si on s'envolait, la suite

Descriptif : Rapprochement des jeunes de 16 à 25 ans avec le monde de l'entreprise mais aussi les accompagner à s'engager dans une construction de projet professionnel suite à la découverte d'une filière porteuse d'emploi.

Faire découvrir aux jeunes gapençais résidant principalement sur les quartiers de la ville de Gap une filière économique particulièrement dynamique sur notre département : la filière aérienne. Module d'approfondissement pour les jeunes envisageant un parcours de qualification.

Coût total du projet	14 766 €
Total des subventions Contrat de Ville accordées	9 616 €
Dont part Communauté d'agglomération	1 550 €

### **Décision** :

Il est proposé, sur avis favorable des Commissions de l'Aménagement du territoire et Développement économique, Finances, Ressources Humaines réunies le 8 Mars 2022 :

**Article unique** : d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions aux différents organismes et associations.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

### **22 - Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance et le Centre de Ressources pour la Politique de la Ville Provence Alpes Côte d'Azur - Cité Ressources dans le cadre de l'évaluation finale du Contrat de Ville**

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine pose l'obligation de l'évaluation des Contrats de Ville conclus à l'échelle intercommunale pour la période 2015/2020.

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, après avoir procédé en 2018 à une évaluation à mi-parcours, doit donc procéder à l'évaluation finale de son Contrat de Ville 2015/2020 prorogé jusqu'en 2022 (article 181 de la Loi n°2018-1317 du 28 Décembre 2018 des finances pour 2019) sous la forme d'un Protocole d'engagements renforcés et réciproques approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 16 Décembre 2019.

Pour sa part, le Groupement d'intérêt public Centre de Ressources Politique de la Ville Provence Alpes Côte d'Azur (Cité Ressources - CRPV PACA) a pour objet de venir en appui aux acteurs de la politique de la ville chargés de mettre en oeuvre, aux différentes échelles territoriales, cette politique publique et a pour mission d'accompagner la qualification des acteurs de la politique de la ville en Provence Alpes Côte d'Azur.

Le Centre de Ressources Politique de la Ville (Cité Ressources - CRPV PACA) est un groupement d'intérêt public créé en 2002 dont les membres sont l'Etat, la Région Provence Alpes Côte d'Azur et l'Agence Régionale des Offices HLM (AROHLM). Structure d'appui aux territoires, le Centre de Ressources est un lieu d'échanges et de confrontation, d'information et de formation, pour les différents acteurs de la Politique de la Ville.

Dans cet esprit, ses missions consistent de façon prioritaire à :

- organiser les échanges d'expériences sur les savoirs et les savoir-faire, élaborer et promouvoir des outils de capitalisation,
- susciter la réflexion et le débat autour des questions clés de la politique de la ville,
- favoriser la circulation de l'information par une veille informative et la facilitation de l'accès aux sources et aux ressources documentaires,
- contribuer au développement des fonctionnements en réseau.

Pour accompagner la montée en compétences des acteurs locaux de la politique de la ville, le Centre de Ressources Politique de la Ville Provence Alpes Côte d'Azur a modélisé et identifié les bonnes pratiques et les initiatives remarquables en matière de diagnostic et d'évaluation et propose la diffusion de cette capitalisation aux territoires de la région qui mettent en oeuvre des Contrats de Ville.

Le Centre de Ressources Politique de la Ville Provence Alpes Côte d'Azur s'est déjà associé à la démarche d'évaluation à mi-parcours du Contrat de Ville de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance.

Compte-tenu de la collaboration et du travail réalisé très satisfaisants lors de l'évaluation à mi-parcours et de leurs intérêts convergents, la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance et le Centre de Ressources Politique de la Ville Provence Alpes Côte d'Azur (Cité Ressources - CRPV PACA) souhaitent à nouveau mettre en place un partenariat pour l'évaluation finale du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance.

Le programme de travail du Centre de Ressources Politique de la Ville Provence Alpes Côte d'Azur (Cité Ressources - CRPV PACA) avec la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance pour cette évaluation finale ainsi que la contribution financière de 7 000 €, sont définis dans la convention de partenariat.

#### **Décision :**

**Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et du Développement Économique, Finances et Ressources Humaines réunies le 8 Mars 2022 :**

**Article unique : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention définissant le partenariat entre la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance et le Centre de Ressources Politique de la Ville Provence Alpes Côte d'Azur (Cité Ressources - CRPV PACA) jointe à la présente délibération.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

### 23 - Modification de la convention de financement avec l'Etat "Itinéraire cyclable Gap/Val de Durance - Section 6"

L'Etat (DREAL) a demandé, dans le cadre de l'aide financière (AAP Continuités cyclables 2020) accordée à la Communauté d'Agglomération pour la réalisation des travaux de la section 6 de l'itinéraire cyclable "Gap - Val de Durance" que le projet de convention financière validé par le conseil communautaire lors de la séance du 3 février 2022 soit modifié et complété de la façon suivante :

- Descriptif du projet (article 2) : intégration d'un plan de situation.
- Appels de fonds (article 4) : les dispositions initiales prévoyaient que l'Etat verse une avance de 10 % : celle-ci est portée à 30 %. L'échéancier prévisionnel fait désormais apparaître spécifiquement les versements de la subvention de l'Etat.
- Précisions des conditions d'exécution de la convention :
  - domiciliation de la facturation (article 4.2)
  - adresse du service de l'Etat en charge du suivi (article 6)
  - durée de la convention (article 8).
- Mise en place d'un compteur vélo et transmission des données collectées à la "plateforme nationale des fréquentations" de vélos et territoires sur une durée minimale de trois ans (article 4.1 et 6).

Le projet de convention sera modifié comme susvisé.

#### Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la Commission d'Aménagement du Territoire et de celle du Développement Économique, Finances, Ressources Humaines réunies le 8 mars 2022 :

**Article 1** : de valider les modifications et compléments apportées au projet de convention relative au financement des travaux de la section 6 de l'itinéraire cyclable "Gap - Val de Durance" porté à l'échelle intercommunale sur le tracé des véloroutes V64 et V862 ;

**Article 2** : d'autoriser M. le Président à signer avec l'Etat la convention de financement telle que présentée et annexée à la présente.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

### 24 - Modification de la convention de financement avec l'Etat "Itinéraire cyclable Gap/Val de Durance" - Sections 2, 3 et 4

L'Etat (DREAL) a demandé, dans le cadre de l'aide financière (AAP Continuités cyclables 2020) accordée à la Communauté d'Agglomération pour la réalisation des travaux des sections 2, 3 et 4 de l'itinéraire cyclable "Gap - Val de Durance" que le projet de convention financière validé par le conseil communautaire lors de la séance du 3 février 2022 soit modifié et complété de la façon suivante :

- Descriptif du projet (article 2) : intégration des plans de situation de chaque section.
- Appels de fonds (article 4) : les dispositions initiales prévoyaient que l'Etat verse une avance de 10 % : celle-ci est portée à 30 %. L'échéancier

prévisionnel fait désormais apparaître spécifiquement les versements de la subvention de l'Etat.

- Précisions des conditions d'exécution de la convention :
  - domiciliation de la facturation (article 4.2)
  - adresse du service de l'Etat en charge du suivi (article 6)
  - durée de la convention (article 8).
- Mise en place d'un compteur vélo et transmission des données collectées à la "plateforme nationale des fréquentations" de vélos et territoires sur une durée minimale de trois ans (article 4.1 et 6).

Le projet de convention sera modifié comme susvisé.

### Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la Commission d'Aménagement du Territoire et de celle du Développement Économique, Finances, Ressources Humaines réunies le 8 mars 2022 :

**Article 1** : de valider les modifications et compléments apportées au projet de convention relative au financement des travaux des sections 2, 3 et 4 de l'itinéraire cyclable "Gap - Val de Durance" porté à l'échelle intercommunale sur le tracé des véloroutes V64 et V862 ;

**Article 2** : d'autoriser M. le Président à signer avec l'Etat la convention de financement telle que présentée et annexée à la présente.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

### 25 - Modification de l'Intérêt Communautaire des Parkings-Relais - Intégration du Parking-Relais du RIOTORD

La compétence optionnelle "voirie et parcs de stationnement d'intérêt communautaire" a été intégrée par la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance au 1er janvier 2018.

La définition de l'intérêt communautaire permet d'établir une ligne de partage, au sein d'une compétence donnée, entre les équipements qui relèvent de l'EPCI et ceux qui demeurent de la compétence des communes membres.

Il appartient au conseil communautaire de définir cet intérêt communautaire par une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers de ses membres.

Par délibérations des 8 novembre 2018, 18 mars 2019 et 17 septembre 2020, l'intérêt communautaire de cette compétence a été défini selon la liste suivante :

- pour certains parcs de stationnement :

- sur la commune de Gap :
  - a) Parc-Relais du Stade Nautique
  - b) Parc-Relais du Sénateur (Malcombe)
  - c) Parc-Relais de Bayard (Varsie)
  - d) Parc-Relais du Plan (Tokoro)



- sur la commune de La Saulce :

a) Parking de covoiturage de La Saulce (Rond-point A51)

- pour les stationnements à vélos :

a) abris à vélos sécurisés situés sur un parc de stationnement de véhicules d'intérêt communautaire

b) abri à vélos sécurisé du Parking de Bonne

c) abri à vélos sécurisé du Pôle d'Échange Multimodal (Gare SNCF)

Dans le cadre de son programme de réalisation des parcs relais, la Communauté d'Agglomération souhaite aménager le parc relais du Riotord situé route de Sainte-Marguerite à l'entrée sud/est de la Ville de Gap.

Il est donc proposé de compléter la liste des parcs de stationnement d'intérêt communautaire afin d'intégrer le Parc-Relais du Riotord.

#### Décision :

Sur l'avis favorable de la commission Aménagement du Territoire et du Développement Economique, Finances, Ressources Humaines réunies le 8 mars 2022, il est proposé de modifier l'intérêt communautaire de la compétence parcs de stationnement de la façon suivante :

Article unique : sont d'intérêt communautaire les parcs de stationnement suivants :

a) Pour les stationnements de véhicules sur la Commune de Gap :

- Parc-Relais du Stade Nautique

- Parc-Relais du Sénateur (Malcombes)

- Parc-Relais de Bayard (Varsie)

- Parc-Relais du Plan (Tokoro)

- Parc-Relais du Riotord (Sainte-Marguerite)

b) Pour les stationnements de véhicules sur la Commune de La Saulce :

- Parking de covoiturage de La Saulce (Rond point A51)

c) Pour les stationnements de vélos :

- abris à vélos sécurisés situés sur un parc de stationnement de véhicules d'intérêt communautaire

- abri à vélos sécurisé du Parking de Bonne

- abri à vélos sécurisé du Pôle d'Échange Multimodal (Gare SNCF).

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

#### 26 - Convention partenariale pour la mutualisation de l'outil "GEOTREK" et la valorisation sur le portail départemental "ALPES RANDO"

Les sports de nature sont un atout indéniable pour la diversification et l'attractivité de la destination Hautes-Alpes.

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance a été sollicitée par le Département des Hautes-Alpes afin de développer un partenariat ayant l'objectif de mutualiser un outil de gestion nommé "GEOTREK", pour la promotion et la valorisation de l'offre de randonnée et d'itinérance. En effet, 62 itinéraires pédestres et 19 parcours VTT sont recensés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération GAP TALLARD DURANCE, qui représentent plus de 500 kms de sentiers pédestres et 600 kms de parcours VTT.

Le Département des Hautes-Alpes souhaite promouvoir les offres et améliorer l'attractivité des territoires. La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance désire conclure un partenariat avec le Conseil Départemental des Hautes-Alpes pour valoriser le réseau des sites et itinéraires existants et en assurer la promotion.

Le Département des Hautes-Alpes propose à toutes les collectivités et organismes compétents de mutualiser à l'échelle des Hautes-Alpes l'outil de gestion GEOTREK afin de permettre une gestion et une valorisation des sports de nature. Considérant l'enjeu touristique sur le territoire communautaire, la volonté de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance est de s'inscrire dans cette démarche partenariale de mise en œuvre du portail Internet "GEOTREK".

Chaque administrateur Geotrek pourra remonter ses itinéraires sur le site internet «[www.alpesrando.net](http://www.alpesrando.net)» pour afficher une offre de randonnée départementale exhaustive. La plateforme GEOTREK permettra ainsi de développer un véritable outil de développement de l'attractivité du territoire par le biais de la promotion des sports de nature.

L'Agence Départementale de Développement Économique et Touristique des Hautes-Alpes (ADDET 05) assure l'hébergement du portail dédié [alpesrando.net](http://alpesrando.net) et la mise à disposition des outils de géomatique, dont Geotrek, en vertu d'une convention signée le 07 août 2017 avec le Département des Hautes-Alpes et le Comité Départemental de la Randonnée pédestre des Hautes-Alpes (CDRP05).

Geotrek regroupe une communauté d'utilisateurs et de développeurs, qui mutualisent leurs moyens et leurs compétences afin de développer des portails de randonnée sur internet.

Geotrek permet d'organiser et de regrouper l'ensemble des données relatives à la gestion des sentiers (travaux, signalétique, aménagements...) et de valoriser et d'illustrer des itinéraires de randonnées (carte, photos, illustrations). Les informations relatives au territoire, les offres de services, le patrimoine et les offres écotouristiques sont mises en valeur.

La présente convention permet de mieux définir les engagements de la Communauté d'Agglomération sur les itinéraires qui sont rentrés dans GEOTREK, notamment concernant la maîtrise foncière ou les autorisations d'accès sur les itinéraires, l'entretien, la saisie et le maintien à jour des informations. Le Département assure la promotion et la maintenance de la plateforme geotrek/alpesrando.

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, dans le cadre de sa politique de développement et de communication touristique, envisage donc de

conclure un partenariat autour de cet objectif commun avec le Département des Hautes-Alpes.

La convention n'entraîne aucune contribution financière de la part de la Communauté d'Agglomération. Les charges de développement et de gestion de l'outil GEOTREK sont couvertes par le Département des Hautes-Alpes. La durée initiale de cette convention est de 5 ans, renouvelable une fois pour une période de même durée.

#### **Décision :**

**Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire réunie le 08 mars 2022 :**

**Article 1 : d'approuver les termes de la convention à passer entre le Département des Hautes-Alpes et la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance,**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention et tout document afférent.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

M. le Président annonce en avoir terminé avec l'ordre du jour. Il demande s'il y a des questions.

M. CHENAVIER remercie M. le Président de lui donner la parole. Selon lui, certains s'en doutent, il voulait rajouter quelques petits détails suite à l'intervention sur le budget eau, tout à l'heure. Il voudrait déjà faire part d'une information importante. L'action qu'ils ont choisie de mener avec quelques maires, une fois expliquée, est soutenue par une majorité de leurs administrés. Premièrement, il voulait juste signaler, que ce n'est pas parce qu'ils ferment leurs mairies symboliquement, qu'ils renvoient leurs standards sur certains services publics, qu'ils ne répondent pas à la demande de leurs administrés. Quand ces derniers viennent à leur contact - car ils sont obligés de se déplacer, le téléphone n'étant pas accessible -, ils comprennent et sont derrière eux. Donc, premièrement, il ne faut pas avoir peur de cette action. Deuxièmement, il aimerait dire à ceux ayant choisi les comptes miroirs - il s'en aperçoit ce soir au travers du budget et c'est ce que lui avait un peu dit son juriste de la commune -, que leurs conventions sont vidées de substance. Il leur demande d'imaginer là, dans cette assemblée, leurs budgets eau, si des mains s'étaient opposées à leur vote, quel crédit, quel pouvoir, ils auraient en tant que maire, si l'agglomération s'opposait à leur budget eau. Aucun. Donc, la compétence, ou plutôt la délégation de compétence, telle qu'elle est écrite dans leurs conventions se retrouve réduite à un simple vote du conseil communautaire. Il respecte le conseil communautaire bien sûr, et il n'a aucun mal - il l'avait déjà dit en bureau exécutif - à avoir confiance dans son état actuel. Cependant, d'ici quelques années, ils ne sont pas garantis d'avoir la même confiance entre eux. Ensuite, il voulait noter ou faire noter aussi, les petits désagréments encore trouvés aujourd'hui à l'intérieur du service de la DDFiP. Il faut le savoir quand même, il leur a été interdit d'envoyer leurs factures aux abonnés le 15 janvier, pour cause qu'ils n'avaient plus à déclarer la TVA. Il a quand même reçu jeudi dernier, donc il y a un peu moins d'une semaine, une mise en

demeure de déclarer la TVA. C'est juste pour leur montrer à quel point les services DDFiP sont désemparés, ne savent pas où ils vont, ne savent pas ce qu'ils font. Il lui a tout de même été demandé, au travers de son trésorier, de faire un courrier à la DDFiP expliquant qu'ils ne devaient pas déclarer la TVA. Ils sont en train de faire l'intermédiaire entre plusieurs services de la DDFiP. Tout cela pour leur dire qu'il pense que ce serait clair, ce serait net, ce système de délégation il serait en place et il fonctionnerait mais, ça ne l'est pas. Il est essayé de leur faire croire, par des comptes miroirs, qu'ils gardent leur compétence, mais ils ne la gardent absolument pas. Quand il a reçu la DDFiP, il y a une quinzaine de jours, il a compris, enfin il s'est aperçu, qu'ils n'avaient même pas lu la convention. Pendant près d'une demi-heure, il lui a été expliqué que la communauté d'agglomération leur avait donné mandat - à aucun moment il n'y a mandat dans leur convention - pour traiter l'eau, en sous-traitant, c'est un peu effectivement les propos de la Préfète. M. CHENAVIER leur a dit qu'ils rapprochaient leur convention de délégation de compétence au plus près de ce qu'ils jugent, à savoir, le mandat, alors qu'il existe d'autres systèmes comme la délégation de service public qui effectivement donne délégation, comme son nom l'indique, d'un service public à un privé, mais la DDFiP a fait le choix d'utiliser la fonction de mandat. Alors il ne les critique pas, c'est leur choix, mais en tout cas, ce choix est clairement discutable, sincèrement discutable. Il faut le savoir, au travers de ce qu'ils ont amené comme élan, ils sont partis à trois communes, alors il s'en excuse auprès d'eux, il en a eu certains au téléphone, pour les avertir de sa décision de partir au front avec la DDFiP. Certains le savent, il a pris colère tout seul contre les services de la DDFiP, il a même voulu couper l'eau, déconnecter les sources de son réseau d'eau. C'est la première action qu'il a souhaité faire. Il s'est un peu ravisé car il n'avait pas non plus envie d'aller au pénal, après concertation. Mais, s'il ne les a pas tous impliqués là-dedans et s'ils n'ont pas fait des réunions, des réunions et des réunions comme cela s'était fait avant - il tient encore à s'en excuser -, c'est simplement car il a trouvé écho au travers de deux autres maires, et que ces deux autres maires lui ont dit : " Gérald, on coupe l'eau aussi sur nos communes ". Voilà pourquoi ils sont partis à trois, pourquoi ils se sont serré les coudes, pourquoi ils sont arrivés à faire un communiqué de presse uniquement à trois, pour être sur la même base. Car eux trois - il ne dit pas aux autres maires qu'ils n'étaient pas capables de le faire, loin de là, mais - ils avaient pris la décision ensemble d'être prêts à couper l'eau de leurs communes et d'aller au pénal. Ils en étaient là, même s'ils se sont ravisés juste un peu avant. Après ce communiqué de presse, ils ont appelé à leur solidarité, à venir rejoindre leur action. Alors certains l'ont fait, certains leur ont manifesté leur solidarité, certains leur ont dit que ce n'était pas le moment, de regarder ce qui se passe en Ukraine. Il le comprend mais, la veille du communiqué de presse devaient-ils tout arrêter? La question était là. Est-ce que leurs administrés continuent à boire de l'eau ou pas? À se laver ou pas? Ils ont fait le choix de continuer. Malgré tout, ils ont persisté. De 3, ils sont passés à 5 le lendemain, puis 13, puis 14, puis aujourd'hui 16, puis actuellement il y a des communautés de communes voulant complètement les rejoindre. Communautés de communes ayant essayé aussi par des moyens détournés de dire : " on va peut-être lancer un bureau d'études, voir ce que l'on peut faire " et puis en fait, sous le coup aussi un peu de l'étonnement, elles ont décidé de dire : " on va peut-être aussi rejoindre complètement l'action, essayer de montrer que dans les Hautes-Alpes on a des convictions et on veut aller au bout ". Mine de rien, selon M. CHENAVIER, cela est en train de payer. Ce matin il a reçu un mail de la DDFiP 05. Cette dernière souhaite que son directeur le rencontre. Il ne dit pas que les suites de cette rencontre vont être favorables, mais en tout cas, c'est un premier geste. Geste non

fait par la Préfète. La Préfète leur a envoyé des courriers recommandés leur targuant d'articles de loi, de jurisprudences de certains maires, notamment à Grenoble, de ré-ouvrir leur mairie et leur service au plus vite, sous peine de se voir débarquer - il demande de l'excuser du terme - des agents, des délégués pour ouvrir les mairies à leur place. Ils les attendent toujours, ils ne sont pas venus car la mairie mine de rien, comme il le leur a dit, le service est rendu. Ces délégués que Mme la Préfète a souhaité leur envoyer, ça ne leur a pas forcément fait plaisir. Du coup, ils ont répondu à son courrier par lettre recommandée, comme elle a su le faire, en lui disant que la légalité dont elle faisait montre dans son courrier, était bafouée car ils fermaient leurs mairies mais, ils lui ont fait preuve aussi que la légalité de leurs conventions - car elles sont légales et exécutoires, ils l'ont déjà dit - ça ne lui posait pas de problème qu'elles ne soient pas respectées par la DDFiP. Pour rappel, mais il est sûr qu'en tant que maires ils le savent, les services de la DDFiP ont clairement trois rôles. La première chose, quand un mandat leur est présenté pour paiement, c'est de regarder si le mandat est inscrit au budget. Leurs mandats sont inscrits au budget, leurs budgets ont été acceptés et votés en 2021. Le deuxième rôle de la DDFiP, c'est de regarder si les crédits sont sur les comptes de la mairie. Ils y sont. Le troisième rôle de la DDFiP, pour payer, c'est de regarder si la facture présentée est véridique, si les travaux ont été faits et ça l'est. Non, ils mettent en question autre chose ; des comptes comptables, comme s'ils n'étaient pas assez formés ou disponibles à savoir quels comptes comptables utiliser. Et cela, ce n'est pas légal. Il est désolé, peut-être que sur le fond les conventions seront mises à sac par la justice, peut-être, mais ce n'est pas légal de s'opposer à payer des entreprises ayant travaillé avec des budgets votés et des fonds prêts. Ce n'est pas légal et cela, la Préfète, ça ne lui pose pas de problème. Ils lui ont donc fait une réponse. N'étant tout de même pas des extrémistes, ils lui ont juste demandé de se mettre autour d'une table et, peut-être, de renouer le dialogue unilatéralement coupé par la DDFiP car, même si sous forme de discussions, de comptes miroirs et de solutions improvisées, ils leur prouvent qu'ils peuvent faire quelque chose, comme il le leur a dit, cela vide leurs conventions de leur substance, c'est sûr. La preuve, ils votent contre le budget. Le budget n'a aucune valeur. Ce n'est pas que les communes ont un pouvoir, elles n'ont plus de compétences. Ce courrier recommandé n'a pas trouvé réponse. La Préfète reste muette. Selon M. CHENAVIER, M. HUBAUD a d'ailleurs encore croisé cette dernière très récemment. Comme si de rien n'était, elle lui a dit : " Bonjour M. le Maire ". Tout cela pour leur dire que le combat qu'ils mènent et ont décidé de mener, ils ne l'ont pas étayé avec eux car il était urgent de le faire. Urgent de le faire car les présidentielles c'est demain, et c'est là où ça se joue. S'ils arrivent à avoir un petit peu de médias portant leur action et leur désir consistant simplement à dire : " on choisit les compétences que l'on veut garder ou donner à l'agglomération ou à la communauté de communes, en accord avec la communauté de communes ", donc ce n'est pas une commune qui décide, ce sont 17 communes pour eux. Ils demandent simplement cela, de l'adapter à leur territoire. Ils le savent très bien, il y a des compétences qu'ils ne souhaitent pas, lui le premier. Les ordures ménagères, quel intérêt d'avoir un employé communal avec un camion allant déverser un demi camion à Gap dans une déchetterie ne lui appartenant pas. Par contre, les sources leur appartenant, le réseau leur appartenant - qu'ils ont mis autant d'années à construire -, un service à la population, à la proximité, au plus proche d'eux ; le dimanche combien il y en a qui viennent taper chez lui pour signaler que la pression est en train de baisser, que bientôt ils ne vont plus avoir d'eau alors, le dimanche ils sortent, ils rétablissent par maillage intercommunal l'eau dans les réservoirs et le service. Tout cela géré potentiellement par un privé

ou une régie, peu importe, mais à distance, ça ne marchera pas. Il faudra payer ces gens faisant l'astreinte, il faudra payer les gens intervenant un dimanche, ils vont avoir un service moins réactif, plus cher, ce n'est pas leur volonté. Ce soir, il en appelle aux maires ici présents. Il comprend que certains ne soient pas directement concernés par l'eau, ils parlent de l'eau, mais ce sont toutes les compétences qui sont en train de leur être retirées, détricotées. Encore ce matin, il avait une administrée se plaignant de devoir aller à Veynes pour sa carte d'identité ; elle avait oublié un papier et devait faire deux allers-retours à 25 km pour faire un papier de carte d'identité. Ils sont en train de perdre l'eau, toutes ces compétences. La loi 3DS a écarté la voirie, mais cela était dedans. Encore pareil, dans leurs communes de montagne, la voirie, les déneigements, les habitants, ils vont au plus près, ils déneigent des chemins privés, en priorité ils vont déneiger l'infirmerie. Tout cela, qui va le savoir, il ne critique pas l'agglomération mais, qui mieux qu'eux, en local, au plus proche des administrés, va le savoir, va pouvoir le faire. Non, ce ne sera pas vrai, ce ne sera pas fait. Ce service coûtera, pour certains, plus chers, et il sera moins efficace. Aujourd'hui M. CHENAVIER en appelle sincèrement à leur responsabilité de maires, peut-être pas à rediriger les appels ou à fermer leurs mairies, peut-être que l'un, peut-être que l'autre, mais en tout cas, à montrer sincèrement qu'ils sont avec eux. Car, quand il voit le discours unanime et soudé de certaines communautés d'agglomération disant : " ça suffit, on va suivre car demain c'est nous. On va faire une action et on la fera tous ensemble " ; cela ça porte et risque de faire bouger les choses. Après, libre à eux de faire ce qu'ils veulent de tout ce qu'il vient de leur dire. Ils le savent, même la DDFiP, la TVA, ils ne s'en sortent pas, ils ne savent même pas quoi en faire. Ils leur bloquent des factures et aujourd'hui, il ne sait pas si c'est l'action, mais ils lui disent de les envoyer. Il y a deux mois de cela il n'avait pas le droit, aujourd'hui il a le droit. Il n'a pas le droit de déclarer la TVA, mais il est mis en demeure de ne pas l'avoir fait. S'ils trouvent cela normal, s'ils pensent être dans le juste, il leur dit de continuer, mais pour lui, ils sont dans le faux. Selon M. CHENAVIER, l'action menée est juste là pour leurs concitoyens. Alors effectivement, l'un d'entre eux lui a dit : " c'est pour vous, vous êtes trop attachés à vos compétences ", mais lui, il ne sait pas s'il sera encore maire dans quatre ans. Ce ne sont pas ses compétences, mais les compétences de la commune. Ils le font pour leurs citoyens, c'est pour eux, pour un service de proximité, pour avoir un service au meilleur prix. Il clôturera là, s'il y a des demandes de parole suite à cela, concernant l'eau ou pas, il laisse la parole à M. le Président. Voilà un petit peu ce qu'ils engagent aujourd'hui. Il les remercie de l'avoir écouté.

M. le Président demande s'il y a d'autres demandes de paroles. Il n'y aura pas de temps de convivialité pour la dernière fois, il l'espère de tout cœur. La prochaine fois, il les sollicitera avant la réunion de façon à ce qu'ils lui disent précisément s'ils viennent, s'ils restent et s'ils ne restent pas. À présent, ils peuvent rentrer chez eux tranquillement. Il leur souhaite bonne soirée à toutes et à tous.

**L'ensemble de la séance du Conseil Communautaire a été enregistré sur support audio disponible à la Direction Générale des Services de l'Agglomération.**